



REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

Option : Sciences de Gestion

Filière : Comptabilité Audit et Contrôle de
Gestion

THEME

**LES COMPTABILITES AUXILIAIRES DES
COTISATIONS ET DES PRESTATIONS
DANS UN ORGANISME DE SECURITE
SOCIALE : CAS DE LA CNSS BENIN**

Réalisé par:

AYIHADE D. Hernice

&

ASSOU A. Isabelle

SOUS LA DIRECTION DE:

Tuteur de stage

HOUNGBEDJI Bruno

Inspecteur Régional de la CIPRES

Ex Chef Service Comptabilité CNSS

Maître de mémoire

Dr. TOGODO AZON Aimé

Enseignant à la FASEG

ANNEE ACADEMIQUE : 2015-2016

DECLARATION D'ENGAGEMENT

La Faculté des Sciences Economiques de Gestion (FASEG) n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

DEDICACE1

Je dédie ce travail en signe d'affection, d'amitié et de reconnaissance à :

- ✓ mon père AYIHADE Ambroise, pour tous les efforts consentis à mon égard ;
- ✓ ma mère TONASSE Marie, qui m'a donné tout son amour et qui n'a jamais cessé de me soutenir dans mes études ; trouvez ici le témoignage de mon amour et du souci du travail bien fait ;
- ✓ mes frères et sœurs qui n'ont jamais cessé de me soutenir dans mes études.

AYIHADE D. Hernice

DEDICACE 2

A

- ✓ Mon père ASSOU Touré, pour tous les efforts consentis à mon égard
- ✓ Ma bien aimée mère HESSOU Martine qui s'est consacrée entièrement à mon bien être et à ma réussite, reçoit ici la marque profonde de ma reconnaissance
- ✓ Mes frères et sœur pour leurs soutiens

ASSOU A. Isabelle

Remerciements

Au terme de l'élaboration du présent mémoire, nous ne pourrions remercier nommément tous ceux qui ont contribué à son aboutissement. Toutefois, nous tenons à manifester notre gratitude notamment à :

- Docteur **TOGODO AZON Aimé**, notre maître de mémoire qui, malgré ses multiples occupations, a manifesté toute sa disponibilité et a donné le sens de la rigueur scientifique, dans la réalisation de ce mémoire;
- Monsieur **HOUNGBEDJI Bruno**, notre maître de stage qui malgré ses multiples occupations, a accepté conduire et suivre ce mémoire. Pour vos précieuses contributions à ce travail, recevez toute notre reconnaissance ;
- les honorables membres du jury qui ont accepté de sacrifier une partie de leur temps pour l'amélioration de la qualité du travail ;
- l'administration de la FASEG et au corps enseignant pour avoir contribué à notre formation ;
- tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°	Titre	Page
2	Ecritures comptable de constatation des produits techniques	17
5	Codification des gestions.....	19
7	Mise en œuvre des procédures de gestion des comptes cotisants (cotisants du siège)	44
8	Mise en œuvre des procédures de gestion des comptes cotisants (cotisants des agences).....	45
9	Non informatisation des agences.....	45
11	Cause du niveau élevé des restes à payer et de la fiabilité des comptes auxiliaires prestataires.....	47

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADG	:	Attaché du Directeur Général
AISS	:	Association Internationale de la Sécurité Sociale
AT	:	Accident du Travail
CA	:	Conseil d'Administration
CAF	:	Caisse d'Allocation Familiale
CAJ	:	Cellule des Affaires Judiciaires
CCPF	:	Caisse de Compensation des Prestations Familiales
CCPFAT	:	Caisse de Compensation des Prestations Familiales et d'Accident du Travail
CDSS	:	Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale
CEC	:	Cellule Etude et Coopération
CIPRES	:	Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale
CMC	:	Cellule du Médecin Conseil
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRPC	:	Cellule des Relations Publiques et de la Communication
CSS	:	Caisse de Sécurité Sociale
DAII	:	Direction de l'Audit Interne et de l'Inspection
DBP	:	Direction du Budget et du Patrimoine
DFC	:	Direction Financière et Comptable
DG	:	Direction Générale
DP	:	Direction des Prestations
DR	:	Direction du Recouvrement
DRH	:	Direction des Ressources Humaines
GIPSPSI	:	Groupement d'Intérêt Public Santé et Protection Sociale Internationale
IPP	:	Incapacité Temporaire de Travail
MFE	:	Ministère des Finances
MP	:	Maladie Professionnelle
MS	:	Ministère de la Santé
MTFP	:	Ministère du Travail et de la Fonction Publique
OBSS	:	Office Béninois de Sécurité Sociale
OIT	:	Organisation Internationale du Travail
SAGEC	:	Système Automatisé de Gestion Comptable
SP	:	Secrétaire Particulier

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphe n°1 Effectifs par catégorie d'agents	14
Graphe N°2 Evolution des cotisants de 2011 A 2015.....	17
Graphe N°3 Evolution des bénéficiaires de prestations de 2011 A 2015.....	18
Graphe n° 4 Evolution des créances des cotisants.....	41
Graphe n° 5 Evolution des restes à payer.....	46

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE ET RESTITUTION DE L'OBSERVATION DU LIEU DE STAGE.....	3
SECTION I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE.....	4
Section 2 : Restitution des observations de stage et état des lieux.....	14
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	23
Section I : Cadre théorique.....	24
Section II : Méthodologie de recherche.....	37
CHAPITRE III : CADRE EMPIRIQUE.....	40
Section 1 : Présentation, analyse des données et diagnostics.....	41
Section2 : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre.....	49
CONCLUSION GENERALE.....	52
BIBLIOGRAPHIE.....	54
ANNEXES.....	a
Tables des matières.....	i

INTRODUCTION

La recherche permanente d'une couverture sécuritaire représente pour l'être humain un besoin primordial à satisfaire. Ce besoin pousse les hommes à avoir une propension à la mutualité, à la solidarité collective qui, aux temps immémoriaux s'instituait pour s'entraider.

En Afrique, avec l'avènement de la colonisation, le travail salarié à vu le jour. Ainsi, nous assistons à la détérioration de la solidarité qui, progressivement, cède la place à l'individualisme corollaire du libéralisme économique. Ce nouveau mode de vie greffé sur les habitudes des membres de la famille et surtout dans le milieu du travail, a rendu vulnérable ceux qui étaient les plus exposés aux risques sociaux et paralyse en substance les relations sociales qui se caractérisaient par l'assistance mutuelle des hommes en cas de besoin.

La classe ouvrière, impuissante face aux multiples difficultés nées de ce contexte, est plus confrontée à d'énormes risques sociaux qui ont pour noms: les risques en milieu du travail, les charges familiales grandissantes, le chômage, la vieillesse...

Il importe de signaler que cette situation alarmante émanant de la colonisation dans le monde du travail a fini par révolter les travailleurs qui ont pris conscience des droits de l'homme et grâce à des luttes, ont obtenu de la part des employeurs une couverture sécuritaire en milieu du travail. Par ailleurs, la convention n°102 de l'Organisation Internationale du Travail(OIT) oblige les employeurs à assurer aux travailleurs une protection sociale, d'où la création des organismes de sécurité sociale dans les pays africains en voie de développement. C'est ainsi que fut créée au Bénin, en 1956, la Caisse de Compensation des Prestations Familiales(CCPF), devenue le 21 mars 2003, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale(CNSS) qui est un organe étatique dont la principale fonction est d'assurer la prise en charge des volets sociaux en milieu du travail.

Les ressources nécessaires au financement des prestations instituées, notamment au niveau de la CNSS du BENIN, proviennent essentiellement des cotisations sociales recouvrées auprès des employeurs après l'immatriculation de leurs entreprises et l'affiliation des employés. Ainsi, le suivi de l'exécution de cette obligation est fait à travers un compte cotisant ouvert pour chaque employeur dans les livres de la CNSS. Ce compte enregistre les informations relatives aux déclarations et aux paiements effectués par chaque employeur. L'ensemble de ces comptes qui enregistrent ces informations comptables constitue le fichier des comptes cotisants.

L'objectif premier de la collecte des cotisations est le paiement des prestations aux assurés affiliés au régime. Les différentes prestations (pensions, prestations familiales et risques

professionnels) dues aux travailleurs sont suivies à travers des comptes individuels ouverts pour chaque bénéficiaire de prestations.

Une attention particulière doit donc être portée sur ces deux types de comptabilités auxiliaires indispensables pour tout organisme de sécurité sociale dans l'exécution de sa mission sociale.

Ainsi, la question des avoir comment fiabiliser les comptabilités auxiliaires des cotisants et des prestataires (bénéficiaires de prestations de sécurité sociale) en vue de recouvrer le maximum possible de cotisations et payer la juste prestation au bon moment pour assurer durablement l'équilibre financier des branches de sécurité sociale et satisfaire au mieux les assurés se pose.

C'est donc à cette problématique que nous nous sommes intéressées en choisissant le thème intitulé:« **LES COMPTABILITES AUXILIAIRES DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS DANS UN ORGANISME DE SECURITE SOCIALE : CAS DE LA CNSS BENIN**»

Le développement de ce thème s'articule autour de trois chapitres que sont :

- ✓ le premier chapitre porte sur la présentation du cadre de l'étude et le ciblage de la problématique ;
- ✓ le second est consacré au cadre théorique et l'approche méthodologique de la recherche
- ✓ le dernier met l'accent sur le cadre empirique et aux approches de solutions pour l'amélioration des comptabilités auxiliaires des cotisants et des prestataires en vue d'optimiser le recouvrement des cotisations, source de la réalisation d'un équilibre financier durable et de mieux servir les prestations.

**CHAPITRE I: CADRE INSTITUTIONNEL
DE L'ETUDE ET RESTITUTION DE
L'OBSERVATION DU LIEU DE STAGE**

SECTION I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

Cette partie sera consacrée à la présentation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, à la restitution des observations de stage et à l'état des lieux de la Caisse.

Paragraphe 1 : Présentation de la CNSS

Dans ce paragraphe nous aborderons d'une part : l'historique, les missions et statuts, les activités, la structure organisationnelle et les ressources de la CNSS et d'autre part la restitution des observations de stage.

A- Historique de la CNSS

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale est un établissement public à caractère social, jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est gérée par une Direction Générale et administrée par un Conseil d'Administration. Son institution s'est faite progressivement à travers la prise en charge de trois catégories de prestations :

- ✓ Les prestations Familiales et de Maternité ;
- ✓ Les prestations des Risques Professionnels ;
- ✓ Les prestations de Pensions.

Initialement dénommée Caisse de Compensation des Prestations Familiales (CCPF), l'actuelle Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) existait depuis le 26 Janvier 1956 avec l'institution à cette époque des prestations familiales qui couvraient deux risques à savoir :

- ✓ Les charges de famille ;
- ✓ La maternité.

Le financement de ce système était entièrement à la charge des employeurs. La Caisse prendra en 1959 une seconde attribution au lendemain de l'institution d'un système de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle est devenue Caisse de Compensation des Prestations Familiales et d'Accident du Travail (CCPFAT). Après les prestations familiales et les risques professionnels, le régime des pensions de retraite sera institué le 27 mars 1958, date de la création de l'Institut de Prévoyance et de Retraite de l'Afrique Occidentale (IPRAO) basé à Dakar en République du Sénégal. Mais ce système interétatique mis en place en 1958 n'étant plus adapté aux réalités internes des Etats après leur indépendance, le régime de l'IPRAO sera abandonné et remplacé par un régime national d'Assurance Vieillesse , Invalidité et Décès institué au Bénin le 25 mars 1970.

A cette époque, la CCPFAT a été profondément transformée et a pris la dénomination de Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale (CDSS). En Mars 1971, la CDSS sera scindée en deux institutions différentes à savoir :

- ✓ La Caisse de Sécurité Sociale (CSS) chargée de la branche des pensions et des risques professionnels ;
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) chargée de la branche des prestations familiales.

Le 17 Janvier 1973, avec la prise de l'ordonnance 73-03, on assistera à l'unification des deux institutions avec l'ancienne dénomination : Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale (CDSS).

Le 26 Janvier 1976, soit trois (03) ans plus tard, la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale (CDSS) prendra le nom de « Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) ».

Conformément aux dispositions de la loi n° 098-019 du 21 mars 2003 portant Code de Sécurité Sociale en République du Bénin, l'OBSS devient Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) à qui est confiée la gestion des branches de sécurité sociale qu'elle couvre aujourd'hui. La Loi n° 098-019 a fait l'objet d'une relecture plus tard en 2007 qui a donné lieu à l'avènement de la loi 2007-02 du 26 mars 2007 portant modification des dispositions de certains articles de la loi portant Code de Sécurité Sociale en République du Bénin.

Le 22 Mars 2010, intervient la loi n° 2010-10 modifiant et complétant les dispositions des articles 93 et 146 de la loi n° 098-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale a son siège à Cotonou qui pourra être transféré à tout autre lieu du territoire sur proposition du Conseil d'Administration (CA) et par décret pris en Conseil des Ministres, conformément à l'article 8 alinéa 3 de la loi n° 98-019 du 21 mars 2003.

En dehors du siège basé à Cotonou plus précisément à Cadjèhoun à la place du Souvenir, il existe une agence dans chacune des villes ci-après : Cotonou, Porto-Novo, Lokossa, Abomey, Parakou et Natitingou.

B- Missions de la CNSS

La CNSS a pour vocation la gestion du régime général obligatoire de sécurité sociale créée en faveur des travailleurs des secteurs privés et parapublics soumis aux dispositions du code du travail au Bénin. Elle est chargée de servir sous conditions aux travailleurs ainsi qu'à leurs familles, des prestations en nature et en espèces regroupées en trois branches et bien d'autres à instituer par la loi seulement après avis du Conseil National du Travail. Les branches de

prestations retenues par la CNSS sont constituées de six (06) catégories de risques sur les neuf (09) qui sont recommandés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ces risques comprennent : les charges de famille, de maternité, des accidents du travail et des maladies professionnelles, de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

C- Les activités de la CNSS

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale a deux (02) types d'activités : activités principales et activités secondaires. Comme activités principales, on a :

- ✓ Recouvrement des cotisations
- ✓ Redistribution des cotisations à travers la gestion de trois (03) branches de prestations qu'elle offre à ses assurés. Il s'agit de :

1- La branche des prestations familiales et de maternité.

Afin d'aider le travailleur à faire face à ses charges de famille et pour promouvoir la protection maternelle et infantile, la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin a prévu dans cette rubrique les prestations suivantes :

- ✓ Les allocations prénatales ;
- ✓ Les allocations familiales ;
- ✓ Les indemnités journalières en faveur des femmes salariées en congé de maternité ;
- ✓ Les prestations en nature relatives à l'action sanitaire et sociale.

Pour avoir droit aux prestations familiales, il faut :

- ✓ Etre travailleur salarié(e) ;
- ✓ Avoir une ancienneté de six (06) mois au moins sans interruption chez un ou plusieurs employeur(s) ;
- ✓ Avoir un (01) ou plusieurs enfant (s) en charge ;
- ✓ Avoir constitué un dossier de prestations familiales à la caisse.

2- La branche des risques professionnels

La branche des risques professionnels s'occupe de la couverture des risques d'accident de travail et des maladies professionnelles. Elle a pour rôle de les prévenir et de les réparer. La réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces. Les observations faites après la lecture de la loi n°98-019 du 21 mars 2003 permettent d'affirmer que les bénéficiaires de ces prestations sont toutes personnes courant d'une manière ou d'une autre des risques d'accidents ou de maladies sur le lieu du travail ou à l'occasion du travail. Ainsi les personnes

protégées citées par cette loi sont : les travailleurs salariés, les fonctionnaires en position de détachement, les élèves des écoles techniques et professionnelles, les stagiaires et les apprentis non rémunérés, les membres des sociétés à responsabilité limitée et ceux des sociétés de personnes qui ne détiennent pas plus de 50% des parts sociales.

Les prestations en nature comprennent: l'assistance médicale, chirurgicale, dentaire, les examens radiologiques ou radiographiques, les analyses médicales, la fourniture des produits pharmaceutiques ou accessoires, l'entretien et le renouvellement des appareils de prothèses ou d'orthopédie en rapport avec les lésions et reconnus par le Médecin Conseil de la CNSS, la réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le transport de la victime du lieu d'accident à une formation sanitaire ou à sa résidence, les frais funéraires de la victime en cas d'accident mortel. Il est nécessaire de souligner que les premiers soins d'urgence sont à la charge de l'employeur.

Quant aux prestations en espèces, elles concernent d'une part l'indemnité journalière qui est égale au 2/3 du salaire journalier de la victime et servie comme substitut de salaire pendant un (01) an. Elle est accordée à la victime au lendemain de l'Accident du Travail (AT) ou de la Maladie Professionnelle (MP). Mais au-delà de 360 jours d'Incapacité Temporaire de Travail (ITT), elle est remplacée par une rente provisoire jusqu'à la reprise du travail. L'indemnité journalière est payée à l'employeur en cas de maintien du salaire de la victime.

Il existe également la prestation en cas d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) dont le versement est unique lorsque le taux d'IPP est inférieur à 20%. Les rentes de survivants et ascendants à charge sont calculées en pourcentage du salaire annuel de la victime dans la limite de 85%.

3- La branche des pensions

Les prestations de la branche des pensions comprennent : la pension de vieillesse, la pension d'invalidité, la pension de survivants d'une part et les allocations de vieillesse et de survivants d'autre part. La pension de vieillesse est un revenu de remplacement qui correspond à une certaine portion du salaire du travailleur. Autrefois, l'âge retenu pour bénéficier de cette pension était de 55 ans. Aujourd'hui, c'est l'assuré qui a atteint l'âge de 60 ans qui a droit à une pension de vieillesse normale sur la base des conditions suivantes : avoir totalisé au moins 180 mois d'assurance effective à la CNSS et avoir cessé toute activité salariée.

La pension d'invalidité, quant à elle, concerne tout assuré de la CNSS qui devient invalide avant l'âge de 60 ans. Est considéré comme invalide, tout assuré qui par suite d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle n'est plus capable de percevoir un salaire

supérieur au tiers de la rémunération qu'un travailleur de sa catégorie professionnelle pourrait se procurer par son travail. Toutefois, elle est soumise à des conditions que l'assuré doit remplir. Il est à souligner que la pension d'invalidité ne tient pas compte de l'âge de l'assuré. Elle est provisoire et est remplacée par une pension normale quand le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Cependant, elle peut être suspendue lorsqu'un contrôle ultérieur relève l'amélioration de l'état morbide du travailleur.

En cas de décès du titulaire d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, ainsi qu'en cas de décès d'un assuré qui, à la date de son décès, remplissait les conditions pour bénéficier d'une pension de vieillesse ou d'invalidité, les survivants ont droit à une pension de survivants. Sont considérés comme survivants: la veuve, le veuf invalide, les enfants à la charge de l'assuré(e) décédé(e), tous soumis à des critères distincts reconnaissant la légitimité de leurs conditions.

Les allocations quant à elles recouvrent celles de la vieillesse et des survivants. Elles sont octroyées respectivement à l'assuré qui a accompli au moins douze (12) mois d'assurance et qui ayant l'âge de soixante (60) ans, cesse toute activité salariée, alors qu'il ne satisfait pas à la condition de 180 mois d'assurance pour avoir une pension de vieillesse et aux ayants droits de l'assuré décédé ne pouvant pas prétendre à une pension d'invalidité et comptant au moins six (06) mois d'assurance à la date de son décès.

La Caisse permet aussi aux étrangers de bénéficier des droits de travailleurs migrants à travers les conventions et accords inter-caisses. Ces droits concernent essentiellement les prestations à long terme à savoir les rentes et pensions. Pour ce qui est des prestations familiales, elles sont garanties à condition que la famille du travailleur réside au Bénin lorsque ce dernier travaille dans un pays lié au Bénin par un des instruments de coordination.

Comme activités secondaires, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale place ses fonds dans les institutions financières (Placements Financiers) et investit dans l'immobilier (Placement Immobilier) car ses ressources sont si importantes qu'il est nécessaire de les investir.

Après avoir donné une vision globale de la CNSS, il nous semble à présent utile de la présenter à travers sa structure organisationnelle et ses ressources.

Paragraphe 2 : Structure organisationnelle et ressources

A- Structure Organisationnelle

La structure organisationnelle représente un gage prépondérant de réussite pour l'entreprise. Une bonne structure organisationnelle permet de mettre en évidence les niveaux de

responsabilité et les liaisons nécessaires entre les différents Services ou Directions. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de la Caisse ont été définis dans la décision n°009/95/OBSSDG/DAC du 01 Février 1995. Il s'agit des structures stratégiques et opérationnelles.

1- Les structures stratégiques

Il s'agit de la Tutelle, du Conseil d'Administration et de la Direction Générale.

❖ La Tutelle

La CNSS a pour tutelle le ministère en charge de la sécurité sociale, actuel Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales (MTFPAS).

❖ Le Conseil d'Administration (CA)

La CNSS est administrée par un Conseil d'Administration qui est l'organe suprême investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social. C'est une organisation tripartite composée des représentants des employeurs, des travailleurs, et de l'Etat, répartis comme suit :

- ✓ Trois (03) représentants de l'Etat émanant des ministères chargés des Finances, en charge de la sécurité sociale et de la Santé (MFE, MTFPAS, MS)
- ✓ Trois (03) représentants des travailleurs,
- ✓ Trois (03) représentants des employeurs.

❖ La Direction Générale (DG)

Elle est dirigée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint.

• Le Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle, après avis du Conseil d'Administration. Il est responsable du fonctionnement de la Caisse. Il la gère, la représente, agit en son nom, accomplit, ou autorise les actes et opérations relatifs à son objet. Il nomme et révoque les personnes conformément à la convention qui le régit. Il rend compte de ses activités par un rapport annuel qu'il adresse au Conseil d'Administration. Sont rattachés au Directeur Général la Direction de l'Audit Interne et de l'Inspection (DAII), le Secrétariat Particulier (SP), la Cellule des Affaires Juridiques (CAJ), la Cellule des Relations Publiques et de la Communication (CRPC), la Cellule du Médecin Conseil (CMC) et l'Attaché du Directeur Général (ADG).

- **Le Directeur Général Adjoint**

Il est nommé par arrêté du Ministre de tutelle sur proposition du Directeur Général parmi les cadres les plus élevés en grade de l'Administration du Travail et de la Sécurité Sociale.

Il assiste le Directeur Général et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est également chargé de la coordination des activités des agences régionales, de la Cellule Informatique (CI) et la Cellule Etude et Coopérations (CEC).

2- Les Structures Opérationnelles

Toutes les opérations qui rentrent de façon directe dans le fonctionnement de la Caisse sont exécutées au niveau des directions centrales à travers les différents services et sections ainsi qu'au niveau des structures décentralisées.

- ❖ **Les Directions Centrales**

Il s'agit de :

- **La Direction Financière et Comptable (DFC)**

Elle s'occupe des ressources financières de la Caisse. Elle comprend deux services à savoir :

- Le Service de la Trésorerie et de la Gestion des Placements chargé des recettes et des dépenses de la Caisse ainsi que de la Gestion des fonds placés dans les institutions financières ;
- Le Service de la Comptabilité chargé de la centralisation des données afin d'élaborer des états financiers et le bilan en fin d'exercice.

- **La Direction des Prestations (DP)**

Elle est chargée de la liquidation des prestations à long terme, de la prévention des risques professionnels, de la gestion des carrières des travailleurs et de la recherche les méthodes de sensibilisation adaptées aux réalités locales.

Elle traite les réclamations portant sur l'attribution des prestations et contrôle le fonctionnement des agents régionaux en matière d'attribution des prestations. Elle comprend trois services :

- Service de Prestation ;
- Service Prévention de Risques Professionnels ;
- Service Gestion de la Carrière des Travailleurs.

- **La Direction du Recouvrement (DR)**

Cette direction est chargée d'assurer le recouvrement des cotisations auprès des employeurs par :

- l'immatriculation des employeurs et des assurés volontaires ;
- l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale ;
- la gestion des comptes cotisants ;
- le contrôle des employeurs.

En outre, elle est chargée de suivre le fichier des cotisations ainsi que les mouvements des employeurs.

En effet, lorsque les cotisations dues à la CNSS n'ont pas été acquittées dans les délais prescrits et en dehors de l'application des majorations de retard, la Caisse peut user des moyens coercitifs de recouvrement identiques à ceux utilisés par le Trésor Public. Notons que la majoration est applicable à un taux de 1,5% sur le montant des cotisations par mois ou fraction de mois de retard. Elle comprend trois (03) services à savoir :

- Service des Immatriculations ;
- Service de Gestion des Comptes Cotisants et Relance ;
- Service du Contrôle des Employeurs.

- **La Direction de l'Audit Interne et de l'Inspection (DAII)**

Cette direction est directement rattachée au Directeur Général. Elle est chargée d'assurer :

- le contrôle à postériori de toutes les structures de la CNSS ;
- le contrôle à priori de toutes les opérations ;
- l'exécution de toutes les tâches ou missions sur l'initiative de la Direction Générale ;
- le respect des procédures en vigueur à la Caisse ;
- le suivi à travers le tableau de bord, des indicateurs de performances de toutes les structures de la Caisse ;
- l'analyse des réclamations particulières aussi bien des employeurs, des prestataires que des assurés sociaux confiés par la Direction Générale.

De même, cette direction est chargée de contribuer par ses suggestions à la promotion d'un climat d'efficacité administrative, financière, technique et comptable. Elle est composée de trois (03) services à savoir :

- Service d'Audit Interne;
- Service de l'Inspection Générale ;
- Service de Contrôle a Priori.

- **La Direction du Budget et du Patrimoine (DBP)**

Elle est constituée de quatre (04) services :

- Service Budget ;
- Service Patrimoine et Matériel ;
- Service Immeuble de Rapport ;
- Service d'Approvisionnement.

Elle a pour rôle la préparation et l'exécution du budget, la gestion du patrimoine de la Caisse, le suivi des baux, des contrats d'entreprises et d'assurance. Elle assure l'approvisionnement, la gestion du parc automobile, l'entretien et la réparation des matériels et immeubles, la gestion des stocks et le ravitaillement des services en matériel et fournitures diverses.

- **La Direction des Ressources Humaines (DRH)**

Cette Direction s'occupe de la gestion du personnel de la Caisse, du Secrétariat Administratif et de l'archivage. Elle se charge de la paie, du recrutement et du suivi de la carrière des agents, de la formation professionnelle, des relations sociales et des conditions de travail. Elle comprend quatre (04) services à savoir :

- Service Administratif ;
- Service de la Gestion du Personnel et de la Paie ;
- Service de la Formation et du Perfectionnement ;
- Service des Archives.

- ❖ **Les Structures Décentralisées**

Ce sont les agences régionales qui sont chargées de :

- procéder à la réception et à l'étude préliminaire des dossiers de prestations à court et à long termes ;
- décompter et de contrôler les prestations à court terme ;
- assurer la tenue de la comptabilité des agences ;
- gérer les comptes bancaires et le paiement des prestations au profit des bénéficiaires ;
- gérer les centres médicaux sociaux ;
- traiter les réclamations portant sur le paiement des prestations et recouvrer les cotisations ;
- contrôler et assurer la prospection des employeurs ;
- assurer la gestion administrative et du personnel de l'agence.

Ces structures décentralisées sont au nombre de six (06). Elles sont implantées dans les chefs-lieux des six (06) anciens départements et sont réparties comme suit :

- l'Agence de Natitingou pour les départements de l'Atacora- Donga ;
- l'Agence de Parakou pour les départements de Borgou-Alibori ;
- l'Agence d'Abomey pour les départements de Zou-Collines ;
- l'Agence de Lokossa pour les départements de Mono-Couffo ;
- l'Agence de Cotonou pour les départements d'Atlantique-Littoral ;
- l'Agence de Porto-Novo pour les départements de l'Ouémé –Plateau.

B- Ressources

Afin de faire face à sa mission sociale, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dispose des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires :

1- Ressources financières

Les ressources financières de la Caisse sont constituées des :

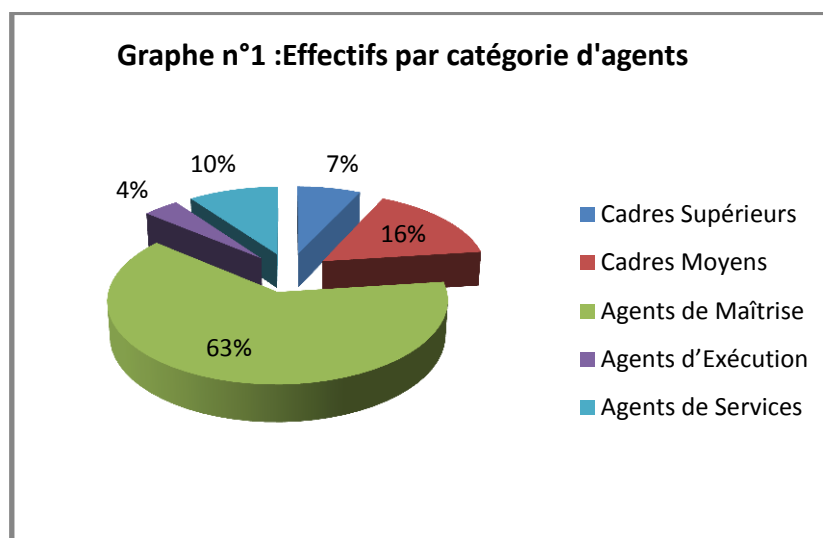
- cotisations des employeurs et des travailleurs ;
- majorations encourues pour cause de retard dans le paiement des cotisations ou dans la production des déclarations nominatives de salaires et les intérêts moratoires ;
- loyers ;
- subventions éventuelles de l'Etat ;
- produits des placements des fonds ;
- dons, legs et autres subventions ; autres ressources attribuées à la Caisse par un texte législatif ou réglementaire.

Par ailleurs, les ressources de la Caisse ne peuvent être utilisées qu'à des fins prévues par la loi. Aucune prestation ne peut être instituée si son fonctionnement n'est pas garanti.

Notons que les deniers de la Caisse sont insaisissables. En plus, la Caisse jouit pour toutes ses activités sociales d'un régime privilégié et est exempte de tous impôts et taxes. Les prestations prévues par le code de sécurité sociale sont exonérées de tous impôts et les pièces de toutes natures requises pour l'obtention de ces prestations sont exonérées de tous droits de timbre.

2- Ressources humaines

Le personnel de la CNSS est régi par la convention collective du 19 Avril 2013. L'effectif au 31/12/2015 est de 390 agents dont 183 agents en contrat à durée déterminée.



Il ressort de ce tableau et du graphique que les agents de maîtrise représentent plus de la moitié de l'effectif. Ils sont majoritairement des agents en contrat à durée déterminée.

3- Ressources matérielles

Les ressources matérielles de la Caisse sont constituées des :

- Immeubles ;
- Matériels de transport ;
- Matériels et mobiliers de bureau ;
- Matériels informatiques.

Section 2 : Restitution des observations de stage et état des lieux

Paragraphe 1 : Déroulement de stage

Notre structure d'accueil est la Direction Financière et Comptable (DFC). Nous avons effectué notre stage essentiellement au Service Comptabilité et au Service de la Trésorerie et Gestion des Placements. Nous allons présenter ici, l'organisation comptable de la CNSS, les expériences acquises et les difficultés rencontrées lors de notre stage.

A- Organisation comptable de la CNSS

Elle sera présentée à travers la structure en charge de la comptabilité, les exigences en matière de présentation de l'information financière et comptable.

1- Structure en charge de la Comptabilité Générale

Conformément à la décision n°069/08/CNSS/DG/SP/-C du 31 mars 2008, la DFC est chargée de :

- tenir la comptabilité de la CNSS ;
- encaisser les recettes ;
- contrôler l'exécution des dépenses ;
- assurer la gestion des fonds de réserves et de trésorerie ;
- analyser les opérations financières et élaborer les états financiers.

Pour ce faire, cette direction est subdivisée en deux services que sont le Service Trésorerie et de la Gestion des Placements et le Service de la Comptabilité.

C'est donc au Service Comptabilité que revient la tenue de la comptabilité générale de la CNSS. Ce service est chargé de l'enregistrement comptable de toutes les opérations financières de la Caisse. Ce qui aboutit à l'élaboration des états financiers (bilan, comptes de résultats et annexes) en fin d'exercice. Il est organisé en postes de travail que sont :

- Le poste de la comptabilité des opérations bancaires ;
- Le poste de la comptabilité des opérations des agences régionales ;
- Le poste de la comptabilité de la caisse principale ;
- Le poste de la comptabilité des opérations diverses.

Il est chargé également de la centralisation et du contrôle des comptabilités auxiliaires qui sont tenues au niveau des structures opérationnelles. Ainsi, nous avons :

- la comptabilité auxiliaire des cotisants tenue par la Direction de Recouvrement ;
- la comptabilité auxiliaire des prestataires (bénéficiaires de prestations) tenue par les agences et la Direction des Prestations ;
- la comptabilité auxiliaire des locataires tenue par la Direction du Budget et du Patrimoine ;
- la comptabilité auxiliaire des fournisseurs tenue par la Direction du Budget et du Patrimoine.

Au cours de notre stage à la Direction Financière et Comptable, nous avons participé aux travaux de rapprochements de soldes entre le Service comptabilité et le Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance (Direction du Recouvrement) d'une part et entre le Service Central des Prestations (Direction des Prestations) et le Service Comptabilité d'autre part. Nous allons présenter ici quelques données caractéristiques de ces deux comptabilités auxiliaires et les relations entre elles et la comptabilité générale.

2- Relation entre les comptabilités auxiliaires et la comptabilité générale

Conformément aux principes de la comptabilité d'engagement qui veulent que les produits soient enregistrés dès qu'ils sont gagnés et les charges dès qu'elles sont dues contrairement à la comptabilité de trésorerie, les Organismes de Sécurité Sociale sont tenus d'avoir des comptabilités auxiliaires au niveau de chaque structure opérationnelle ou ordonnatrice. Elles permettent de disposer des informations détaillées (comptes individuels) au niveau de ces structures. Les charges et les produits ordonnancés sont en effet comptabilisés dans les structures opérationnelles grâce aux applications métiers et centralisés à la comptabilité générale.

En ce qui concerne les comptabilités auxiliaires des cotisants et des prestataires, le principe de fonctionnement est le suivant :

❖ La comptabilité auxiliaire des cotisants

Le compte cotisant employeur est créé lors de l'immatriculation de l'employeur par le Service Immatriculation de la Direction du Recouvrement. Il s'agit d'un compte à neuf (9) chiffres. Ce compte est débité des déclarations effectuées par l'employeur soit mensuellement (pour les employeurs ayant 20 salariés ou plus) soit trimestriellement (pour les employeurs ayant moins de 20 salariés). Il est crédité des paiements effectués par l'employeur. Les déclarations sont enregistrées par le Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance de la Direction du Recouvrement et les encaissements par le Service de Trésorerie et de la Gestion des Placements de la Direction Financière et Comptable.

La Direction du Recouvrement est responsable de la mise à jour des comptes cotisants. A cet effet, elle procède à l'analyse des comptes afin de corriger les erreurs éventuelles, met en œuvre les procédures de recouvrement précontentieux (relance et mise en demeure) afin de recouvrer les créances. Elle soumet également à la commission de recours gracieux les demandes de remises de majorations de retard ou les créances irrécouvrables devant faire l'objet d'admission en non-valeur pour pouvoir l'assainissement des comptes.

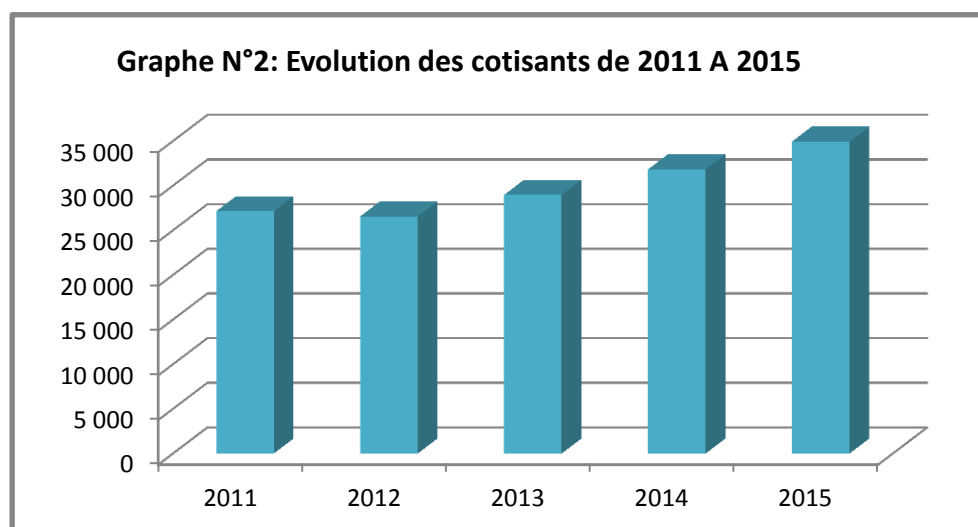
Les déclarations enregistrées par la Direction du Recouvrement dans le logiciel métier et qui constituent les produits techniques sont déversées à la fin de chaque mois dans le logiciel comptable grâce à une interface entre les deux logiciels après des séances de rapprochement entre le Service Comptabilité, le Service de Trésorerie et de la Gestion des Placements et le Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance. A l'issue de cette opération de

transfert, l'écriture suivante est passée dans le journal des produits techniques à la comptabilité générale:

Tableau n°2 : Ecritures comptables de constatations des produits techniques

Comptes	Libelle	Débit	Crédit
T4151000	Cotisans, créances exigibles	X	
F6821000	Admission en non-valeur, Prestations Familiales	X	
A6821000	Admission en non-valeur, Risques professionnels	X	
V682100	Admission en non-valeur, Pensions	X	
F6822000	Remise de majoration de retard, Prestations Familiales	X	
A6822000	Remise de majoration de retard, Risques professionnels	X	
V682200	Remise de majoration de retard, Pensions	X	
F7011000	Cotisations, prestations familiales		x
A7012000	Cotisations, risques professionnels		x
V7013000	Cotisations, pensions		x
F7021000	Cotisations, prestations familiales		x
A7022000	Cotisations, risques professionnels		x
V7023000	Cotisations, pensions		x

Ce tableau présente comment les écritures se passent à la comptabilité de la CNSS



❖ La comptabilité auxiliaire des prestataires

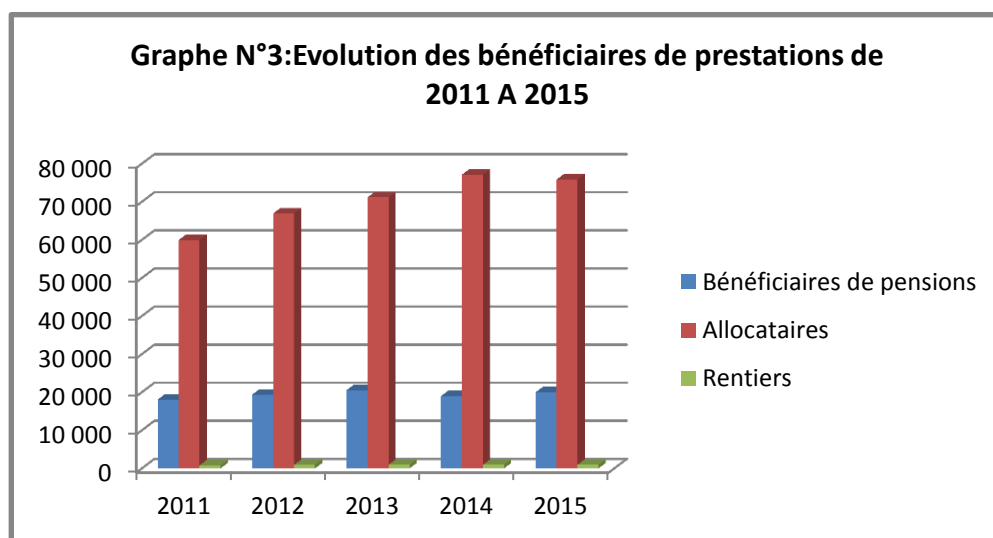
Il existe une comptabilité auxiliaire pour chaque type de prestations (Prestations familiales, Risques Professionnels et Pensions).

Les prestations familiales sont liquidées et payées au niveau des agences. Leur suivi se fait manuellement à l'aide des fiches de positionnement allocataires (bénéficiaires de prestations familiales). Les prestations familiales ordonnancées et payées sont remontées mensuellement au Service Comptabilité par les agences et passées dans le logiciel comptable.

En ce qui concerne, les prestations de pensions et risques professionnels (rentes), elles sont ordonnancées par la Direction des Prestations et payées par la Direction Financière et Comptable.

Les comptes individuels des bénéficiaires de prestations de pensions ou de rentes sont créés par le Service Central des Prestations au terme de la liquidation des droits. Ces comptes sont crédités des prestations ordonnancées et débités des prestations payées. La Direction des Prestations est responsable de la tenue des comptes individuels prestataires (bénéficiaires de pensions ou de rentes). Une interface existe entre le logiciel métier utilisé par la Direction des Prestations pour le paiement des prestations et le logiciel comptable. Cette interface devrait permettre à la Direction des Prestations de transférer à la fin de chaque mois les prestations ordonnancées au Service Comptabilité. Lors de notre stage, cette interface ne marche pas et les écritures d'ordonnancement sont passées manuellement dans le journal des prestations techniques.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des prestataires (allocataires, rentiers et pensionnés) au cours des cinq (05) derniers exercices



3- Exigences en matière d'information financière et comptable

La comptabilité de la CNSS est tenue conformément aux règles et principes du plan comptable CIPRES. L'une des spécificités de ce plan comptable est le principe de la gestion séparée des branches.

L'obligation de gestion séparée des branches impose aux Caisses de Sécurité Sociale, une organisation comptable différente de celle généralement pratiquée dans les sociétés commerciales.

Ainsi, l'ensemble des opérations intéressant un fonds de sécurité sociale, une activité ou une œuvre constitue une gestion. L'identification des mouvements d'une gestion est assurée par l'affectation d'un indice de gestion qui précède le numéro des comptes de cette gestion.

Eu égard aux missions qui sont généralement confiées aux Caisses, le plan comptable CIPRES a identifié et codifié l'ensemble des gestions qui sont susceptibles d'être créées. Elles sont regroupées en trois catégories et détaillées comme suit et chaque organisme à la faculté d'ouvrir dans sa comptabilité celles qui correspondent à ses missions et ses besoins d'informations :

- les gestions techniques;
- les gestions budgétaires;
- les autres gestions.

En ce qui concerne la codification des différentes gestions, le plan comptable CIPRES a prévu deux types de codes au choix : un code numérique ou un code alphabétique comme suit :

Tableau 5: Codification des gestions

Codification des gestions		
Numérique	Alphabétique	Intitulé
1	F	Gestion des prestations familiales
2	A	Gestion des risques professionnels
3	V	Gestion des pensions vieillesse, d'invalidité et décès
4	M	Gestion de l'assurance maladie
5	S	Gestion de l'action sanitaire et sociale
6	I	Gestion des immeubles de rapport
7	G	Gestion administrative
8	T	Gestion des placements financiers
9	E	Gestion des établissements ou œuvres

La CNSS Bénin a choisi une codification alphabétique. Elle a ouvert toutes les gestions sauf la gestion de l'assurance maladie et la gestion des œuvres.

Par ailleurs, le Directeur Général de la Caisse a l'obligation d'établir les états financiers comprenant le bilan, les comptes de résultats (comptes de résultats combinés des gestions et comptes de résultats par gestion) et les annexes, de les soumettre à la certification des commissaires aux comptes, à l'approbation du Conseil d'Administration et à l'adoption du Conseil des Ministres. Ces états financiers, les rapports des commissaires aux comptes et les procès-verbaux de délibérations du Conseil d'Administration doivent être envoyés à la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) qui est l'organe de régulation et de contrôle avant le 30 juin de l'exercice suivant.

A- Etat des lieux

Nous exposerons ici notre séjour de trois (03) mois passé à la Direction Financière et Comptable de la CNSS. Nous rapporterons quelques-unes des tâches accomplies, sans oublier de mentionner les expériences acquises et les difficultés rencontrées.

1- Tâches exécutées

Nous avons effectué deux (02) mois de stage au Service Comptabilité et un (01) mois de stage au Service de la Gestion de la Trésorerie et des Placements. Les travaux effectués dans ces deux services se présentent comme suit :

❖ Service Comptabilité

Nous avons travaillé dans ce service avec le chargé des opérations de banques, le chargé des opérations des agences et le chargé des opérations diverses. A ces trois niveaux, nous avons :

- fait les états de rapprochements bancaires ;
- contrôlé le brouillard de saisie des opérations ;
- saisi dans le logiciel SAGEC de la comptabilité ;
- fait le rapprochement des cotisations avec le Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance avant le transfert à la comptabilité
- contrôlé l'imputation des dépenses techniques effectuées par le Service Trésorerie et de la Gestion des Placements.

❖ Service Trésorerie et de la Gestion des Placements

Les travaux effectués dans ce service sont :

- le traitement journalier des opérations et des pièces comme les reçus de versement de cotisations, les reçus de frais d'attestations employeurs et travailleurs, les reçus des frais de duplicatas de carte d'assurance, les mandats de paiement, les reçus de loyers, les bordereaux de paiement de pension, les liaisons et les états récapitulatifs.
- l'élaboration des bordereaux de remise de chèque à l'encaissement ;
- la saisie des cotisations encaissées par les agences dans le logiciel Promexe ;
- le contrôle des brouillards de saisie des cotisations.

2- Expériences acquises

A travers le stage effectué à la CNSS, nous nous sommes imprégnées des réalités pratiques notamment dans la comptabilité des organismes de sécurité sociale. Ce stage nous a permis d'acquérir des connaissances comme :

- élaborer des états de rapprochements bancaires ;
- saisir dans un logiciel comptable ;
- faire des imputations comptables ;
- savoir remplir des déclarations de cotisations;
- savoir remplir les bordereaux de remise de chèque à l'encaissement ;
- savoir remplir un ordre de virement bancaire ;
- connaître les différentes prestations de la Caisse.
- connaître le fonctionnement des comptabilités auxiliaires et leur relation avec la comptabilité générale.
- connaître les pièces intervenant dans l'enregistrement des opérations comptables par poste de comptabilisation.

3- Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont inhérentes à toute entreprise humaine. Ainsi, lors de notre stage à la CNSS, nous avons dû nous confronter à certaines difficultés telles que :

- le non accès à certaines informations et documents de base pouvant nous aider à approfondir nos recherches ;
- l'absence de réponse à notre questionnaire par certains agents de la CNSS;
- la durée relativement courte de notre stage qui n'a pas permis d'approfondir nos connaissances.

Paragraphe 2 : Inventaire des forces et faiblesses

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale, bien qu'elle soit performante, doit parfois faire face à des difficultés de gestions. L'état des lieux nous a permis de dégager les forces et les faiblesses de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

A- Forces de la CNSS

- équilibre financier
- gestion informatisée de la comptabilité, des comptes cotisants et des comptes des pensionnés et rentiers
- placements financiers importants et intéressants
- bonne ambiance de travail
- paiement des pensions à bonne date, vu la vulnérabilité des bénéficiaires

B- Faiblesses de la CNSS

En dépit des forces énumérées plus haut, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale se trouve confrontée à des difficultés :

- accumulation progressive des arriérés des cotisations ;
- non affiliation de certains travailleurs par leurs employeurs ;
- inexistence d'un contrôle sur pièce systématique ;
- faible niveau d'immatriculation des employeurs ;
- non fluidité du marché régional boursier pour le placement optimal des réserves de la CNSS;
- mauvaise gestion de l'immobilier
- inexistence de logiciel adapté pour le suivi des placements ;
- Lenteur et instabilité réseau
- Insuffisance du personnel ;
- Non informatisation de la comptabilité des agences ;
- Non informatisation de la gestion des prestations familiales.

**CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE
ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Section I : Cadre théorique

Paragraphe 1 : Problématique et intérêt du sujet

A- Problématique

La gestion de toute structure suppose un minimum d'organisation. Cette organisation peut embrasser plusieurs domaines. Elle peut concerner la gestion du personnel, la gestion administrative ou de façon plus particulière la gestion des finances. Ce dernier aspect pour toute société constitue l'aspect le plus sensible car sans lui, la vie économique de la société pourrait être sérieusement compromise. C'est pourquoi les sociétés y accordent une attention particulière.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), objet de la présente étude n'est pas restée en marge de ce constat général. Au sein de celle-ci, une place de choix a été accordée à la partie comptable. Cette organisation comptable peut se justifier à un double titre. La première raison tient à la mission de la Caisse.

En effet, il s'agit de trouver de ressources de changement dès lors que l'employé, pour des causes de vieillesse, d'accident de travail ou encore d'augmentation de charges ou de diminution de ressources se retrouve dans l'incapacité d'assumer ses charges. C'est d'ailleurs ce que précise l'article 3 de la loi N° 98-019 portant code de sécurité sociale en République du Bénin. Ainsi, pour accompagner le bénéficiaire de la Caisse dans les cas précédemment évoqués, il convient de mettre les ressources financières à sa disposition dans un délai raisonnable. Cette diligence risque d'être difficile à réaliser sans une organisation comptable conséquente.

Quant à la seconde raison, elle tient au mode principal de financement de la Caisse. Les ressources financières de la Caisse découlent pour la plupart des cotisations. De ce fait, sa santé financière dépend pour l'essentiel du nombre de cotisants. Or, un nombre accru de cotisants a pour conséquence une augmentation des ressources financières qui méritent d'être gérées convenablement. De ce point de vue, on comprend que la performance de la Caisse dépend, pour l'essentiel, d'une gestion comptable efficiente. Dans la pratique, lorsque le nombre d'opérations enregistrées en comptabilité prend de l'importance, les comptables se démultiplient. Recourir aux comptes auxiliaires va permettre d'assurer un meilleur suivi comptable des opérations pour chaque tiers, et notamment de repérer facilement.

Compte tenu de l'importance des cotisants dans les organismes de sécurité sociale du fait de leur nombre et en qualité d'ordonnateurs du budget des organismes, une importance particulière doit être accordée à la tenue de ces comptes.

De même, la mission première des organismes de sécurité sociale est de servir les prestations. Il est évident que la qualité de ce service dépend de la tenue et de la fiabilité des comptes des bénéficiaires des prestations.

Du fait de certaines difficultés que nous avons remarqué autour des comptabilités auxiliaires cotisants et prestataires notamment :

- l'accumulation des créances des cotisants ;
- les relances non systématiques des débiteurs
- la non disposition à temps réel par la comptabilité générale des informations sur les cotisations déclarées (produits techniques) :
- la non informatisation des agences ;
- les réclamations de plus en plus fréquentes des pensionnés pour non paiement de pension ;
- la ressaisie des informations des agences relatives aux cotisations dans le logiciel du siège ;
- la passation manuelle des écritures des dépenses techniques à la comptabilité,

La question de savoir si les comptabilités auxiliaires des cotisants et des prestataires permettent de fiabiliser les informations financières et comptables se pose. C'est pour répondre à cette interrogation que nous avons choisi dans le cadre de ce travail de réfléchir sur le thème : **LES COMPTABILITES AUXILIAIRES DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS DANS UN ORGANISME DE SECURITE SOCIALE : CAS DE LA CNSS BENIN.**

B- Les intérêts de l'étude

La présente recherche est d'un grand intérêt. Celui-ci peut s'apprécier à un triple niveau.

Sur le plan personnel, cette étude trouve son intérêt dans le fait qu'elle nous aidera à mieux maîtriser sur le plan pratique, la mise en place ou la structuration dans une entreprise, d'une comptabilité auxiliaire. Ce travail constitue pour nous une initiation à la recherche scientifique. Sa mise en œuvre est pour nous une occasion de nous familiariser avec les concepts théoriques et de mieux les intégrer dans la pratique.

Sur le plan scientifique, cette étude se veut une base d'informations aux éventuels chercheurs qui se pencheront sur la comptabilité des organismes de sécurité sociale et qui voudront avoir des informations sur leur organisation comptable. Cette étude, à l'arrivée permettra de cerner les différentes spécificités qui la caractérisent.

Sur le plan social, ce travail pourra également servir nombreuses entreprises privées qui, faute d'organisation, ne tiennent une comptabilité qu'à titre de formalité légale. Elle constitue une source secondaire de documentation pouvant servir la communauté estudiantine lors des recherches ultérieures. Notre but est d'ouvrir le véritable débat sur l'analyse de la comptabilité auxiliaire de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

C –Les objectifs de l'étude

1- Objectif général de l'étude

Aucun travail scientifique ne peut se faire sans un objectif bien déterminé.

Donc, nous présenterons dans un premier temps les objectifs de l'étude qui sont l'objectif général et les objectifs spécifiques.

L'objectif général qui guide notre étude est d'améliorer la fiabilité des comptabilités auxiliaires cotisants et prestataires de la CNSS

2- Objectifs spécifiques

Le travail présente deux objectifs spécifiques :

Objectif spécifique 1 : Analyser les mesures permettant de fiabiliser les comptes auxiliaires cotisants employeurs de la CNSS.

Objectif spécifique 2 : Apprécier la gestion des comptes auxiliaires prestataires de la CNSS.

Paragraphe 2 : Revue de la littérature

La revue de la littérature est une étape très importante et indispensable pour la résolution de notre mémoire. Elle permet dans le cadre de toute recherche, de s'assurer au préalable de l'état des connaissances existantes sur le thème.

Pour mieux cerner ce sujet, il convient de procéder à quelques clarifications conceptuelles.

A- Clarification des concepts

Au fond que recouvrent les notions de comptabilité, comptabilité auxiliaire, cotisation sociale, prestation sociale et sécurité sociale ?

1- Comptabilité

Selon J. CHEVALIER (1986), l'enfance de la comptabilité remonte à celle de l'humanité :les sumériens et assyriens nous ont laissé de nombreuses tablettes d'inventaires (terres, bétails,

hommes). Depuis l'origine de l'homme, nous trouvons dans toutes les anciennes civilisations de preuves de l'existence la comptabilité.

La comptabilité nous est venue de l'ancienne Egypte (vers 2800 av .J.C.), de Babylone (vers 2000 av. J.C.) et de la Grèce (vers 2000av.J.C.).La comptabilité simple, par laquelle la caisse ou les achats et les ventes sont devenus avec le temps une variable science. L'évolution et la révolution industrielle ont intervalle achat et vente ; transport, stockage, transformation, salaire et rémunération de personnel, avantages sociaux, obligation fiscale, financement de l'entreprise, investissement. Ces opérations ont fait sentir la nécessité d'une notification des comptes.

Selon ENCYCLOEDIE (2009), « la comptabilité est ensemble des écritures relatives aux mouvements d'argent ou de marchandises d'une association, d'une entreprise, d'une administration, d'une collectivité ou d'un ménage ». La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière qui permet : des saisir, classer, enregistrer des données de base, chiffrées ; de fournir après traitement approprié, un ensemble d'informations conforme aux besoins de divers utilisateurs intéressés.

La comptabilité est un outil de gestion destiné à éclairer les dirigeants de l'entreprise. Elle se présente de ce fait, comme un tableau de bord destiné aux dirigeants et composé d'une série d'instruments de mesure de perfectionnement comme les soldes intermédiaires de gestion, le tableau de financement, les ratios, etc....

Selon K. KUDIANGELA (2007- 2008), écrit que « l'organisation comptable est définit comme étant un ensemble de méthodes et de moyens destinés à la saisie des informations produites par les opérations économiques dans le but de faciliter et ceci à travers les meilleurs compréhensions du déroulement de ses activités à travers ainsi les données économiques et son environnement ».

Pour PASSIZA PAMBA (2011-2012) « l'organisation est définie comme étant l'ensemble des activités coordonnées qui ont pour objet d'établir et de maintenir les meilleures conditions de travail dans toutes les entreprises, dans tous les services publics et privés ».

L'organisation comptable décrit la contrainte de la tenue de la comptabilité conduisant à établir les documents de synthèses.

On distingue deux principaux systèmes comptables : le système classique et le système centralisateur, chacun d'eux pouvant être informatisé ou non.

Le système d'organisation comptable généralement baptisé système classique est le plus ancien des systèmes comptables. Il est calqué sur les objectifs de base de la comptabilité. Ce

Le système est adapté aux entreprises de petites tailles. Il utilise un journal général classique, tenu par une personne, enregistrant au jour le jour et de façon chronologique toutes les opérations comptables. Mais il est évident que si l'entreprise a de nombreux enregistrements, il s'avère très vite insuffisant. Il s'ensuit un travail énorme et fastidieux au niveau des reports du grand livre.

Dans le cours de comptabilité général du Dr Aimé TOGODO AZON « le système classique est un système comptable qui est organisé et qui permet à l'entreprise d'atteindre des objectifs fixés à la comptabilité à savoir entre autres la clarté et la loyauté dans l'information ».

Le système est décrit de la manière ci-après à partir des pièces comptables classées chronologiquement :

- Enregistrement au journal, au jour le jour, des opérations comptables.
- Report dans le compte de chaque opération.
- Calcul périodique du solde des comptes et établissements.
- Etablissements des documents de synthèse à partir de la balance.

Le système centralisateur est apparu pour répondre aux besoins de grandes entreprises que la lourdeur du système classique ne permet pas de satisfaire.

Selon M.CARRONNE (2006) « le système comptable est évolutif et tire essentiellement ses bases du plan comptable général » confirme que le système classique est devenu très vite dépassé, du fait d'un seul support pour toutes les opérations de l'entreprise. Le livre journal et le grand livre seront détaillés en notant des journaux auxiliaires et de grands livres auxiliaires que les besoins l'exigent.

Pour E. KANGODI (2012), « un journal originaire des opérations diverses est ouvert pour enregistrer les faits de nature unique après que toutes les opérations principales ont été écoulées pour être porté dans les journaux spéciaux ».

En effet, le système classique a l'inconvénient de cumuler les reports sans permettre une division du travail en tenant deux comptabilités complémentaires :

- **La comptabilité auxiliaire** : la saisie quotidienne des documents de base est réalisée dans plusieurs journaux auxiliaires spécialisés (journal de vente, de banque, et des opérations diverses) selon la nature des opérations diverses. Le nombre de journaux auxiliaires est une décision de gestion. L'emploi des comptes de virements internes est alors nécessaire pour éviter le double enregistrement d'opération qui concerne plusieurs journaux auxiliaires.

- **La comptabilité générale** : périodiquement (au moins une fois par mois) chacun des journaux auxiliaires est totalisé et centralisé par une écriture unique dans un journal général. La centralisation dans le journal général et le grand livre général permet ensuite l'élaboration des documents de synthèses.

2- La comptabilité auxiliaire

On entend par comptabilité auxiliaire la règle qui établit les comptes des cotisants (employeurs, travailleurs). En clair, elle est la comptabilité qui ouvre un compte individuel à chaque employeur afin de regrouper les tiers de même nature à un même compte général. En d'autres termes, la comptabilité auxiliaire vise la gestion plus ou moins centralisée des comptes présentant une certaine identité.

Le comptable auxiliaire travaille sous la direction du chef comptable dans de nombreux secteurs d'activités. Il est responsable de la comptabilité de la société au quotidien. Il s'agit d'une fonction qui a besoin d'un haut niveau de polyvalence parce qu'il requiert non seulement de s'occuper de la comptabilité, mais aussi de communiquer avec les fournisseurs et les clients. La gestion de la trésorerie incombe également à l'aide comptable. Il a plusieurs missions : il doit vérifier et saisir les factures des fournisseurs avant de les payer. Il est tenu de contrôler et d'intégrer les remontées de caisse. Il est aussi le responsable des analyses de comptes, des rapprochements bancaires et sa présence est requise lors des clôtures mensuelles. Il assiste le chef comptable lors de la préparation et la régularisation des comptes avant l'établissement d'un bilan. Parfois, les déclarations fiscales et sociales (TVA, Impôts sur les sociétés, etc.) peuvent lui être confiées. Il doit aussi s'assurer que les procédures internes sont bien appliquées.

Etant dans un système déclaratif, l'employeur joue le rôle du premier ordonnateur des cotisations de sécurité sociale. Autrement dit, il lui revient de déclarer ses propres cotisations. Il arrive que celui-ci accumule les cotisations sciemment ou par ignorance. Et pour s'occuper de la gestion des comptes de chaque employeur, il est créé un service de gestion des comptes cotisants et relances.

3- La cotisation sociale

Les cotisations sociales représentent le pourcentage qui est prélevé sur le salaire brut du travailleur, complété par la part de l'employeur et qui est versé à la CNSS dans le but d'assurer la protection sociale du travailleur.

Le cotisant est tout employeur ou travailleur qui, par ses cotisations contribue au financement du régime général de la sécurité sociale.

Le compte cotisant est la récapitulation des opérations de déclaration et de paiement des cotisations effectuées par chaque employeur et permettant de suivre sa situation. La création des comptes cotisants est une activité consécutive à l'immatriculation des employeurs. Il en résulte que la non maîtrise des fichiers employeurs pourrait affecter la tenue des comptes des employeurs. Dans la majorité des organismes de sécurité sociale, la non maîtrise des fichiers se trouve aggravée par le traitement manuel des informations, l'insuffisance du personnel et l'absence de gestion par portefeuille des comptes cotisants.

Après examen des comptes cotisants, il arrive que le service constate que l'employeur est redevable de cotisations. Dans ce cas une lettre de relance lui est adressée.

La relance est l'opération qui consiste à demander à l'employeur débiteur de venir régulariser sa situation cotisante

Pour tout employeur assujetti à la législation de la sécurité sociale et immatriculé à la CNSS doit être ouvert un compte individuel. Le nombre de ces comptes conduit à la création d'une comptabilité auxiliaire des cotisations ayant quelques analogies avec la comptabilité des clients des maisons de commerce, tandis que les comptes globaux se trouvent dans la comptabilité générale. La liaison entre les deux doit être assurée par le journal des encaissements et des mises en recouvrement.

On peut penser que la contexture de ces comptes individuels des employeurs et les écritures relatives à leurs mouvements offrent peu de dissemblances d'un pays à l'autre, encore que cela puisse être fonction du degré de mécanisation de la gestion de la Caisse. On ne rappellera donc que brièvement les rubriques essentielles qui doivent figurer sur ces comptes tandis que l'accent sera beaucoup plus mis sur la surveillance des comptes dont le fichier de regroupement doit constituer « un centre permanent d'informations et de prise de décisions ».(Association Internationale de la Sécurité Sociale , Pérenniser le financement des régimes de sécurité sociale, N°29)

La surveillance de ces comptes ne peut être fiable que si des séries de comptes sont créées et confiées à des agents gestionnaires de comptes.

Afin que la comptabilité auxiliaire des cotisations remplisse véritablement son rôle de « contrôle permanent d'informations et de prise de décisions », il faut que les comptes individuels des employeurs soient, à tout moment, représentatifs de leurs situations réelles vis-à-vis de la Caisse. Pour cela, il est très important que les éléments de débits et de crédits

soient très rapidement positionnés sur le compte de l'employeur. Lorsque ces éléments ressortent de l'attitude spontanée de l'employeur qui retourne la déclaration de salaire et verse la cotisation correspondante, leur comptabilité par positionnement sur le compte de l'employeur peut être effectuée dans un délai relativement court.

Bien que les cotisations soient réputées portables et non quérables, le dispositif permet d'obliger un employeur à se déclarer, déclarer ses cotisations et déposer ses déclarations individuelles des salaires annuels. (Association Internationale de la Sécurité Sociale, Pérenniser le financement des régimes de sécurité sociale, N°29).

Warren MC GILLIVRAY (2001) affirme que le non-paiement des cotisations est dû à la lourdeur des procédures administratives. Il dit par ailleurs que les régimes de sécurité sociale peuvent rationaliser les procédures administratives en simplifiant la réglementation relative aux cotisations, ainsi que les procédures de déclaration des gains et de versement des cotisations. (Revue internationale de sécurité sociale : l'évasion des cotisations et conséquences sur les régimes de pension de la sécurité sociale ; vol 54)

Selon Seyne GARANKE(2001) Secrétaire Permanent de la CIPRES, les activités de recouvrement souffrent essentiellement :

- du non-respect des dispositions et des procédures ;
- du manque de fiabilité des comptes cotisants ;
- d'une accumulation des arriérés des cotisations ;

Le non-respect des dispositions et des procédures est dû à l'absence de suivi adéquat des appels des cotisations. Cette situation ne permet pas de s'assurer que tous les employeurs actifs figurant au fichier ont produit leur déclaration.

De même, le manque de fiabilité des comptes cotisants relève de déficiences notées dans les procédures d'immatriculation et d'appel de cotisations qui se répercutent négativement sur la situation cotisante des employeurs. En outre, l'enregistrement des opérations et leur analyse ne sont pas assurés de façon régulière et exhaustive. Cette situation se répercute sur la comptabilité auxiliaire des cotisations dont la qualité s'en trouve altérée. En conséquence, la maîtrise des cotisations attendues et même la pertinence des prévisions des recettes budgétaires y afférentes ne sauraient être garanties.

Il note que l'accumulation des arriérés de cotisations malgré les moyens juridiques importants dont disposent les organismes est généralement très élevée.

Selon les dernières informations en notre possession, les arriérés représentent en moyenne 30% des cotisations annuelles dans certaines institutions.

Le même auteur dans son exposé sur le thème « le recouvrement des cotisations de sécurité sociale en Afrique francophone », indique qu'après la date fixée pour le paiement des cotisations les employeurs n'ayant pas respecté leurs obligations, doivent faire l'objet d'une procédure précontentieuse matérialisée par l'envoi d'une mise en demeure leur demandant de procéder dans un délai de 15 jours au paiement de leurs cotisations.

Si la mise en demeure reste sans effet jusqu'à l'expiration de ce délai, l'organisme est alors en mesure d'exercer les poursuites judiciaires afin d'obtenir le titre exécutoire pouvant lui permettre l'exécution forcée. Il peut se servir d'une contrainte ou prendre par la procédure judiciaire normale.

4- Prestations sociales

Travailleur salarié : selon l'article 43 de la loi N° 98-019 du 21 Mars 2003 portant sur le code de Sécurité Sociale en République du Bénin.

Prestations familiales : représentent l'ensemble des dépenses allouées aux allocataires et aux membres de leurs familles, selon les textes prévus par la sécurité sociale. Dans le cas du Bénin, elles constituent les allocations prénatales, les allocations familiales proprement dites, et l'indemnité journalière destinée aux femmes salariées en congé de maternité.

Prestations de vieillesse d'invalidité et de décès : elles comprennent l'ensemble des pensions de vieillesse, des pensions d'invalidité ainsi que celle de décès. Ces prestations sont les dépenses effectuées par la sécurité sociale, et octroyées aux travailleurs assujettis au régime de pensions, ou aux membres de leur famille. Toutefois, si une personne est affiliée au régime de prévoyance sociale pendant au moins six(06) mois consécutifs, et cesse de remplir les conditions d'assujettissement, elle a la faculté de demeurer volontairement affiliée à la branche des pensions.

Prestations de risques professionnels : elles constituent l'ensemble des dépenses effectuées pour indemniser tout travailleur régi par le code du travail et victime d'un risque professionnel. Les prestations de risques professionnels ne prennent pas en compte les dépenses destinées à la prévention des risques professionnels.

Risques professionnels : De manière globale, un risque professionnel désigne le risque direct ou indirect survenu pendant l'exercice d'une activité professionnelle. Le risque professionnel est donc la combinaison de la probabilité et des conséquences de survenance d'un événement dangereux pour l'intégrité physique ou mentale d'une personne ou d'un groupe dans

l'exercice du métier. Il ressort de cette définition du risque professionnel, que deux éventualités sont possibles pour remédier à sa survenance à savoir :

- Agir sur sa probabilité d'occurrence c'est-à-dire en la réduisant par des mesures de prévention.
- Agir sur sa gravité en mettant en place des systèmes de protection du travailleur et de son environnement destiné à réduire les conséquences.

Allocataire : d'après le dictionnaire d'Encarta 2009 un allocataire est une personne qui perçoit une prestation en argent pour des raisons sociales. Les textes de bases CNSS stipulent qu'est considéré comme « allocataire » les personnes physiques du chef desquelles prestations sont dues. A cet effet, l'allocataire doit être un travailleur salarié régi par le code du travail

Invalide : on peut définir une personne invalide comme celle-là qui n'est pas capable de mener une vie normale en raison de graves atteintes physiques, pendant la période d'invalidité. Dans le domaine de sécurité sociale et particulièrement dans le cadre des textes de la CNSS au Bénin, est considéré comme invalide, l'assuré qui par suite de maladie ou d'accident d'origine non professionnelle, a subi une diminution permanente de ses capacités physiques ou mentales, certifiée par un médecin désigné ou agréé par la CNSS, le rendant incapable de gagner plus du tiers(1/3) de la rémunération qu'un travailleur, ayant la même formation peut se procurer par son travail.

Ayants – droit : sont considérés comme ayants droit, les personnes ci – dessous prévues par les textes de la CNSS : les conjoints survivants ; les conjoints divorcés ou séparés de corps ayant obtenu une pension alimentaire ; les enfants de la victime (d'un risque professionnel) tels qu'ils sont définis par le code des prestations familiales ; les ascendants qui étaient à la charge de la victime.

Pension : c'est une somme versée régulièrement par un organisme ou par quelqu'un pour aider à vivre ou indemniser une personne (encarta2009).

Pensions de survivants : ce sont les pensions versées aux proches en vie (membres survivants de la famille de l'assuré) de l'assuré décédé, titulaire d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension anticipée. Ces pensions sont aussi valables pour un assuré décédé, dont à la date de son décès, remplissaient les conditions requises pour bénéficier d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou qui justifiait d'au moins 180 mois d'assurance (Recueil des textes de la CNSS). A cet effet, les survivants sont : la veuve ou le veuf, les enfants à la charge du défunt et les ascendants de premier degré (père/ mère). Les pensions de

survivants sont déterminées sur la base des prestations de vieillesse ou d'invalidité ou de la pension anticipée.

Accident de travail : un accident de travail se définit simplement comme un accident survenu pendant une activité professionnelle. Dans le cadre de la sécurité sociale au Bénin, un accident de travail est un accident survenu quelle qu'en soit la cause, à tout travailleur régi par le code du travail (Recueil des textes de base de la CNSS) : par le fait ou à l'occasion du travail ; pendant le trajet aller- retour entre sa résidence principale ou une résidence secondaire présentant un certain caractère de stabilité et son lieu de travail ; le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière générale, le lieu où il prend habituellement ses repas ; pendant les voyages dont les frais sont mis à la charge de l'employeur en application du code du travail.

Maladie professionnelle : est considérée comme maladie professionnelle par les textes de la CNSS, toute maladie résultant de l'exercice de certaines activités professionnelles. Toute maladie survenue en milieu professionnel n'est nécessairement pas une maladie professionnelle. A cet effet, les textes ont prévu des tableaux des maladies professionnelles établies par décret pris après avis de la commission nationale d'hygiène et de la sécurité.

5- La sécurité sociale

La sécurité sociale peut être définie comme : « l'ensemble de protection que la sécurité procure à ses membres grâce à une série de mesures publiques contre le dénuement économique et social ou pourraient les plonger, les accidents du travail et les maladies professionnelles, le chômage, l'invalidité, la vieillesse, le décès et les charges de famille »(René HOUSSOU 2001 – 2002)

La sécurité sociale définit l'ensemble des institutions garantissant aux travailleurs et à leurs familles un revenu de remplacement et des prestations sociales en cas de maladie, de maternité, d'invalidité, d'accident du travail ou de décès. Vu sous cet angle, la sécurité sociale se positionne comme un système d'aide et de prévoyance à la population.

Les origines de la sécurité sociale sont très anciennes et remontent au 15^e siècle. Au début, le système de sécurité sociale était longtemps basé sur une aide d'assistance sociale destinée aux pauvres. Il intégrait aussi la solidarité entre les générations et permettait d'assurer l'harmonie dans les familles. A cette époque, on pouvait dire que « les collectivités religieuses avaient quadrillé l'Europe d'un réseau d'hôpitaux et d'hospices, les corporations et le compagnonnage organisaient la solidarité, ainsi que les nobles, les propriétaires terriens. Les

artisans nourrissaient et logeaient leurs serviteurs, les vieux travailleurs et leurs ouvriers ». Nous avons notamment, Louis XIV qui a construit un hôpital pour prendre en charge les militaires invalides. En Angleterre, la Reine Elizabeth apporta une solution au problème de pauvreté, en garantissant aux pauvres une protection sociale. Seulement, cet aspect de la sécurité sociale (système d'aide et de protection des pauvres) a connu d'énormes controverses avec l'arrivée des économistes classiques, tels que Smith, Ricardo, Malthus, etc. Ils pensent que la sécurité sociale appréhendée de cette manière, pousse les pauvres à se multiplier, cela engendrant un accroissement du taux de natalité, ainsi que la réduction des salaires et le chômage. En général, les économistes classiques s'opposaient à toute aide qui était destinée à compenser les risques sociaux.

Les premières formes de la sécurité sociale sont apparues dès le 17^e siècle, à l'arrivée de l'industrialisation. Le système de sécurité sociale a évolué et est passé à un système de protection généralisé et universel, ceci à cause des bouleversements économiques et sociaux provoqués par l'avènement de la société industrielle (Encyclopédie encarta 2009).

Définition de Microsoft Encarta 2009-collection tirée de l'histoire de la sécurité sociale : Jean MAGNIADAD

La fin du 19^e siècle et le début du 20^e siècle marque une nouvelle ère de la sécurité sociale. C'est à partir de cette période, que la sécurité sociale a effectivement été mise en place en Europe et aux Etats-Unis. En effet, la sécurité sociale a connu au départ deux systèmes ou modèles à savoir : le système Bismarck et le système Beveridge.

Le système Bismarck est le premier modèle de sécurité sociale. Il a été créé par le chancelier Bismarck en 1880 suite à une guerre face à la France, dont ils sont victorieux. Le modèle du chancelier Bismarck repose sur deux points principaux : d'une part, il associe travail et assurance (assurance maladie, accident du travail, invalidité et décès), d'autre part, il prend en compte trois logiques :

- protéger le travail par rapport à un risque ;
- pacifier le réservoir de main d'œuvre ;
- appliquer une logique de cogestion.

Le système Beveridge quant à lui trouve ses racines en Grande-Bretagne. Il a été conçu par Lord Beveridge en 1942. La Grande-Bretagne avec Beveridge a développé son propre système de sécurité sociale à partir des théories keynésiennes, venant ainsi corriger le système

Bismarckien. Le système Beveridge repose alors sur trois nouveaux principes à savoir : l'universalité, l'unicité et l'égalité.

Ces trois nouveaux principes montrent en effet que le système Beveridge respecte les caractéristiques suivantes :

- la protection sociale concerne tous les citoyens ;
- les élus de la nation gèrent le système ;
- l'impôt est la recette de ce système ;
- les dépenses sont définies et encadrées par l'Etat.

A partir de ces deux modèles, la France à son tour, monte son propre modèle en 1945. Le système français de la sécurité sociale associe les modèles Bismarckien et Beveridgien. En effet, il combine d'une part les méthodes bismarckiennes, c'est-à-dire l'assurance assise sur des cotisations sociales et la cogestion du dispositif, et d'autre part des objectifs beveridgiens, notamment le fait que l'Etat prenne les décisions structurelles. A cet effet, deux conventions sociales se juxtaposent en France : une couverture de non travail et une couverture de non revenu (Ministère de l'Emploi et de la Sécurité : la protection sociale en France).

Aux Etats-Unis, contrairement aux Etats européens, le système de sécurité sociale ou d'aide sociale, s'est vu mettre en place très lentement. Cette situation vient du fait que « le développement rapide de l'industrialisation et la disponibilité immédiate de terres arables dans le centre et l'ouest du pays renforçaient la croyance que quiconque était disposé à travailler avait la possibilité de trouver un emploi ». Le système de sécurité aux Etats-Unis est né à partir de la loi sur la sécurité sociale (Social Security Act) de 1935. Il a été mis sur pied par le Président Franklin Delano Roosevelt. Ce système consistait en un versement de pension de retraite à partir de l'âge de 65ans, et le paiement d'un capital décès forfaitaire pour les salariés décédés avant l'âge de la retraite.

Le système américain a évolué, et bien après a inclus le régime de prestation pour les ayants-droit. Trente ans après, les américains ont instauré le régime de prestation d'assurance maladie. Contrairement aux pays européens tels que l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France, le modèle de protection sociale aux Etats-Unis était un modèle « résiduel », c'est-à-dire un modèle où le marché est censé fournir aux individus des emplois et des revenus suffisants, en fonction de leurs mérites (Alex OKOLOUMA, Mémoire online : La protection sociale au Bénin P.4)

De plus en plus, les systèmes de sécurité sociale se sont développés et ont atteint les frontières de l'Afrique. En Afrique, la sécurité sociale voit le jour effectivement à partir des

indépendances. Aujourd'hui, sur le continent africain et partout dans le monde, plusieurs pays se sont organisés pour établir ensemble une même vision de la sécurité sociale. À cet effet, plusieurs organismes à l'échelle régionale et internationale se sont créés. On peut citer entre autres : la CIPRES, l'AISS, le GIPSPSI.

Section II : Méthodologie de recherche

Paragraphe 1 : Outils et techniques de collecte des données

A- Outils de collecte des données

Pour effectuer des recherches sur « la comptabilité auxiliaire », notre stratégie de collecte de données s'est basée sur l'élaboration d'un guide d'entretien et le questionnaire.

1- Le guide d'entretien

Pour mieux comprendre les données, nous avons eu des entretiens avec le chef Service Comptabilité, le Chef Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance et le Chef Service Central des Prestations. Le but de ces entretiens est de compléter les données recueillies en vue de classer les créances cotisantes suivant les causes de leur accroissement de même que les restes à payer (dettes envers les bénéficiaires de prestations de sécurité sociales).

2- Le questionnaire

Le questionnaire a été utilisé pour recueillir des données non comptables. Les questions posées sont soit fermées ou ouvertes et synthétiques pour avoir des données fiables et précises pouvant permettre de confirmer ou infirmer nos hypothèses de recherches.

B- Techniques de collecte des données

Il s'agit de l'approche théorique à laquelle nous avons eu recours pour recueillir les données utilisées dans le cadre de notre étude. Il s'agit de :

- **l'observation directe** : elle est possible grâce à notre séjour à la CNSS et à la Direction Financière et Comptable. Ce qui nous a permis de nous familiariser à ce cadre de travail et d'être en contact permanent avec les réalités de cette structure ;
- **la recherche documentaire** : elle a consisté d'une part en l'exploitation des documents comptables (états financiers, balance de recouvrement, balance âgée, rapports d'activités) et d'autre part à la revue de la littérature sur la problématique de

recouvrement des cotisations dans les Organismes de Sécurité Sociale. Dans ce cadre, la bibliothèque de la CNSS, les sites web des Caisses de Sécurité Sociale et de la CIPRES ont été mis à contributions.

Paragraphe 2 : Identification de l'échantillon et difficultés rencontrées

A- Echantillonnage

L'échantillonnage est l'ensemble des opérations qui conduisent à la sélection d'un échantillon. Un échantillon est un ensemble d'individus choisi comme représentatif d'une population.

Dans le cadre de cette étude, nous avons eu recours à trois (03) types d'échantillonnage. Ce qui implique trois (03) populations-mère distinctes.

Concernant l'étude du premier échantillon : *''La mise en œuvre peu efficiente des procédures de gestion des comptes cotisants et la non informatisation des agences sont à la base de l'accumulation des créances cotisants et impactent négativement la fiabilité desdits comptes''*, nous avons eu recours à l'exploitation de la balance âgée du recouvrement et au guide d'entretien. Nous avons identifié une population-mère qui est l'ensemble des débiteurs de la CNSS dont les créances sont âgées de plus d'un an. De cette population-mère, nous avons sélectionné au hasard **175 débiteurs cotisants (140 relevant du siège et 35 relevant des agences)** sur un total de **8.256** débiteurs représentant **2% des débiteurs et 46% des créances cotisants âgées de plus d'un (1)an**. Nous avons étudié grâce au guide d'entretien (**cf. annexe2**) si les procédures de gestion des comptes cotisants ont été appliquées à ces débiteurs (analyse du compte et lettrage du compte, réconciliation du solde, relance, mise en demeure, admission en non-valeur, déclassement). Nous avons étudié également l'agence de rattachement de ces employeurs. Nous avons eu recours au questionnaire (**cf. annexe 3**) pour valider la cause de non informatisation des agences. Le questionnaire a été adressé à quarante (40) agents de Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance et du Service de la Comptabilité. Nous avons obtenu vingt-cinq (25) réponses.

Pour l'étude du deuxième échantillon : *''L'inadéquation de l'application gérant les comptes auxiliaires des prestataires aux exigences de la comptabilité auxiliaire, les procédures peu efficaces de gestion des comptes auxiliaires prestataires et l'absence d'informatisation des agences sont à la base du niveau élevé des restes à payer et impactent négativement la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires''*, nous avons eu recours au

questionnaire (*cf annexe 4*) adressé aux agents de la CNSS constituant un échantillon de **35** agents sur une population mère de **65** agents que comptent la Direction des Prestations et la Direction Financière et Comptable. Cet échantillon est composé comme suit : 1 directeur, 2 chefs services, 2 chefs sections et 30 agents. Nous avons obtenu le retour de 28 questionnaires remplis.

Nous avons choisi les agents de la Direction des Prestations et de la Direction Financière et Comptable parce que ce sont ces deux Directions qui sont impliquées dans la gestion des comptes auxiliaires des pensionnés et rentiers : La Direction des Prestations est directement impliquée en tant qu'ordonnateur des dépenses techniques et gestionnaires des comptes des prestataires et la Direction Financière et Comptable en tant que payeur des prestations. En tant que comptable de la CNSS, la Direction Financière et Comptable est garante de la fiabilité et de la sincérité des informations présentées dans les états financiers.

B- Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont de deux ordres :

- **difficultés d'accès à la bonne documentation** : Seule la bibliothèque de la CNSS nous a permis d'avoir la documentation concernant notre étude. Malheureusement, cette bibliothèque ne comporte que, pour la plupart, de vieux bouquins dépassés ;
- **difficultés liées au questionnaire** : Certains agents de la CNSS ont pris notre étude comme une critique de la CNSS et ont été très réticents à remplir nos questionnaires.

CHAPITRE III : CADRE EMPIRIQUE

A l'image d'un médecin face à un patient, une analyse s'impose suite aux diagnostics sur la comptabilité auxiliaire de la CNSS. Aussi, comme le médecin dans la prescription des ordonnances, des suggestions et recommandations seront formulées en vue de la correction des anomalies constatées.

Section 1 : Présentation et analyse des données

Les résultats des enquêtes réalisées sont présentés et analysés en tenant compte de chacun des problèmes en résolution. Nombreuses sont les causes qui sont à la base des différents problèmes spécifiques rencontrés par la CNSS au niveau de la comptabilité auxiliaire.

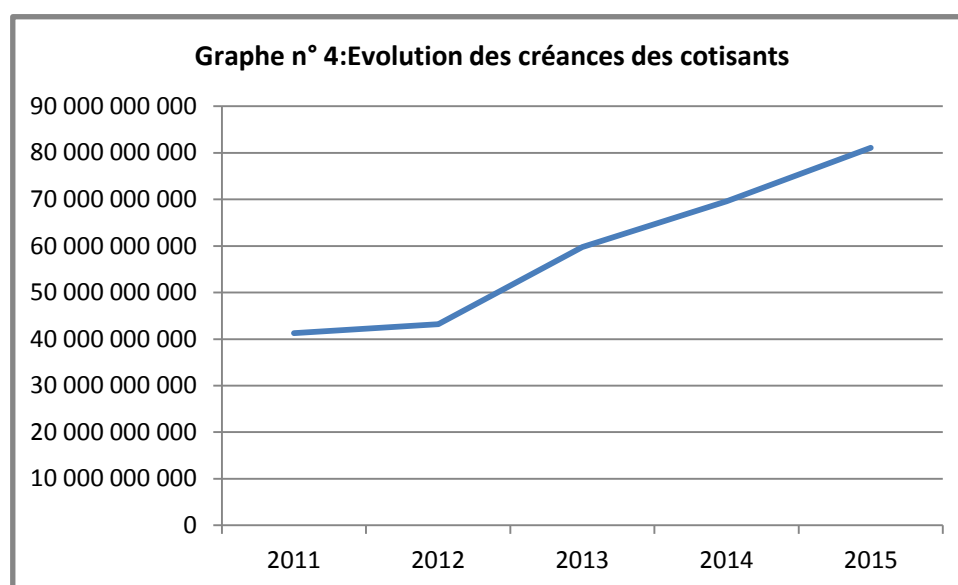
Paragraphe 1 : Présentation des données

Les données issues de notre recherche se présentent comme suit :

A- Présentation des données relatives à la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des cotisants.

Nous avons observé à partir des données collectées sur les créances de cotisations que leur niveau ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre. Ces créances sont passées de 41, 301 milliards en 2011 à 81,058 milliards en 2015. L'évolution de ces créances, en dehors des causes liées aux difficultés des entreprises pour payer leur cotisation, n'est-elle pas symptomatique de la non fiabilité des comptes cotisants ?

La situation des créances de la CNSS se trouve en *annexe 5* et se présente graphiquement comme suit :



Pour valider les causes de l'accumulation des créances sociales, nous avons préféré exploiter directement les données comptables notamment la balance âgée de recouvrement au 31/12/2015 présentant la liste de tous les débiteurs avec leur solde par âge des créances plutôt que d'utiliser le questionnaire pour prendre l'avis des agents. Cette méthode nous paraît plus fiable pour vérifier l'hypothèse concernant ce problème c'est-à-dire *‘la mise en œuvre peu efficace des procédures de gestion des comptes cotisants sont à la base de l'accumulation des créances et impacte négativement la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des cotisants’*

La méthode a consisté, dans un premier temps, à identifier à partir de la balance âgée de recouvrement au 31/12/2015 une population-mère qui est l'ensemble des débiteurs cotisants de la CNSS ayant des dettes vieilles de plus d'un (1) an vis-à-vis à la CNSS (cette liste a été mise à notre disposition dans le cadre de notre recherche mais pour des raisons de confidentialité, nous ne sommes pas autorisés à présenter le détail de ces données dans notre mémoire). De cette population-mère, nous avons sélectionné au hasard **175 débiteurs cotisants (140 relevant du siège et 35 relevant des agences)** sur un total de **8.256** débiteurs représentant **2% des débiteurs et 46% des créances cotisants âgées de plus d'un (1)an**. Nous estimons que l'échantillon ainsi constitué est suffisamment représentatif.

Nous avons étudié, grâce au guide d'entretien,(cf. **annexe2**) si les procédures de gestion des comptes cotisants ont été appliquées à ces débiteurs (analyse et lettrage du compte, réconciliation de solde, relance, mise en demeure, admission en non-valeur, dépréciation). Ce travail a été fait en collaboration avec le Chef Service Gestion des Comptes Cotisants et Relance et le Chef Service Comptabilité.

Nous rappelons ici les définitions des différentes procédures de gestions des comptes auxiliaires cotisants comme suit :

- **Analyse et lettrage des comptes cotisants** : l'analyse du compte cotisant consiste à étudier les mouvements débit et crédit du compte sur une période donnée afin de détecter d'éventuelles erreurs pour corriger le compte ou relancer l'employeur. Le lettrage est un module automatique d'aide à l'analyse du compte. Il consiste à affecter des codes (lettres) aux opérations débit et crédit concernant une déclaration soldée;
- **Réconciliation de solde** : il s'agit du rapprochement de solde avec l'employeur. Il se fait généralement à la suite d'une confirmation de solde sans réponse ou contestée, d'une relance ou mise en demeure contestée.

- **Relance** : c'est une procédure qui consiste à informer l'employeur en retard de sa dette et à l'inviter à s'en acquitter. Cette procédure précède celle de la mise en demeure.
- **Mise en demeure** : c'est une procédure qui consiste à inviter le débiteur à s'acquitter de sa dette dans un délai de 15 jours. Cette procédure est obligatoire avant la procédure contentieuse ;
- **Admission en Non-valeur** : l'admission en non-valeur est l'opération par laquelle la créance est annulée de la comptabilité par suite de constatation de l'insolvabilité du débiteur. Elle ne consacre pas l'extinction de la dette car l'employeur peut faire l'objet de procédure de recouvrement en cas de retour à une meilleure fortune. Les créances objet d'admission en non-valeur sont suivies de façon extracomptable ;
- **Déclassement des comptes** : les créances cotisants de la CNSS sont déclassées en créances douteuses quand elles ont plus de trois (3) ans d'âge c'est-à-dire qu'elles n'ont pas pu être recouvrées pendant trois (3) ans. Elles font systématiquement l'objet d'une provision à 100%.

Afin de vérifier l'hypothèse selon laquelle la non informatisation des agences impacte négativement la mise en œuvre des procédures de gestions des comptes et leur fiabilité, nous avons eu recours au questionnaire adressé à quarante (40) agents de Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance et du Service de la Comptabilité. Nous avons obtenu vingt-cinq (25) réponses.

Notre hypothèse serait validée si nous atteignons un seuil de 80% pour la non mise en œuvre de plus de la moitié des procédures : analyse et lettrage du compte, réconciliation de solde, relance, mise en demeure, admission en non-valeur et dépréciation et 80% de OUI pour la cause de non informatisation des agences.

Les résultats se présentent comme suit par localité de rattachement (Siège, agences) des cotisants:

Tableau n° 7: Mise en œuvre des procédures de gestion des comptes cotisants (cotisants

Procédures de gestion de comptes cotisants	FREQUENCE ABSOLUE			FREQUENCE RELATIVE		Observations
	mise en œuvre (nombre de cotisants)	non mise en œuvre (nombre de cotisants)	Total	mise en œuvre	non mise en œuvre	
Analyse et lettrage du compte	21	119	140	15%	85%	
Réconciliation de solde	8	132	140	6%	94%	
Relance	2	138	140	1%	99%	
Mise en demeure	53	87	140	38%	62%	
Admission en non-valeur	0	13	13	0%	100%	les créances de 13 cotisants sur les 140 sont susceptibles d'être admises en non-valeur
Déclassement	57	83	140	41%	59%	

Tableau n° 8: Mise en œuvre des procédures de gestion des comptes cotisants (cotisants des agences)

Procédures de gestion de comptes cotisants	FREQUENCE ABSOLUE			FREQUENCE RELATIVE		Observations
	mise en œuvre (nombre de cotisants)	non mise en œuvre (nombre de cotisants)	Total	mise en œuvre	non mise en œuvre	
Analyse et lettrage du compte	3	32	35	9%	91%	
Réconciliation de solde	0	35	35	0%	100%	
Relance	0	35	35	0%	100%	
Mise en demeure	1	34	35	3%	97%	
Admission en non-valeur	0	5	5	0%	100%	les créances de 5 cotisants sur les 35 sont susceptibles d'être admises en non-valeur
Déclassement	19	16	35	54%	46%	

Tableau n°9 : Non informatisation des agences

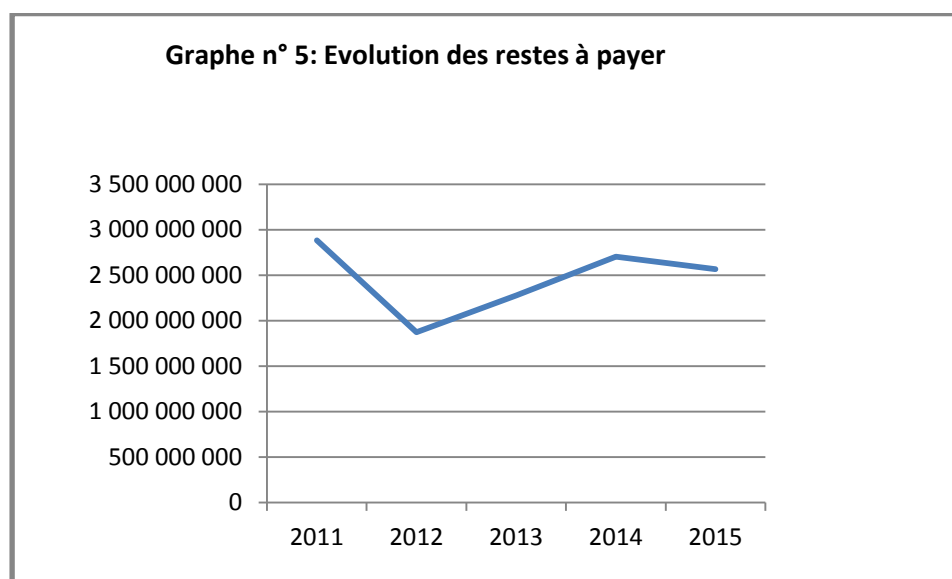
la non informatisation des agences impacte -t-elle négativement la mise en œuvre des procédures de gestion des comptes cotisants et leur fiabilité?	FREQUENCE ABSOLUE	FREQUENCE RELATIVE
OUI	23	92%
NON	2	8%
TOTAL	25	100%

Les résultats de ce tableau sont analysés au *point A du paragraphe 2*.

B- Présentation des données relatives au problème de fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires

Nous avons observé à partir des données collectées sur les prestations techniques et les restes à payer (dettes envers les bénéficiaires de prestations) que le niveau des restes à payer est assez élevé au regard des charges techniques. Ils représentent au minimum 12% des charges techniques. Le niveau élevé de ces dettes, n'est-il pas symptomatique de l'inefficacité des procédures de gestion des comptes auxiliaires prestataires et leur non fiabilité?

La situation des restes à payer se trouve en annexe 6 et se présente graphiquement comme suit :



Pour valider les causes du niveau élevé des restes à payer et l'impact sur la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires, nous avons eu recours au questionnaire (*cf. annexe 4*) adressé aux agents de la CNSS constituant un échantillon de **35** agents sur une population mère de **65** agents que comptent la Direction des Prestations et la Direction Financière et Comptable. Cet échantillon est composé comme suit : 1 directeur, 2 chefs services, 2 chefs sections et 30 agents. Sur les 35 questionnaires adressés, nous avons pu collecter 28 réponses.

Les trois causes étudiées et testées sont :

- l'inadéquation de l'application gérant les comptes auxiliaires prestataires aux exigences de la comptabilité auxiliaire;
- les procédures peu efficaces de gestion des comptes auxiliaires prestataires ;
- la non informatisation des agences.

Ces causes seront validées à un seuil de 80%.

Les résultats se présentent comme suit :

Tableau n° 11 : causes du niveau élevé des restes à payer et de la non fiabilité des comptes auxiliaires prestataires

causes du niveau élevé des restes à payer et de la non fiabilité des comptes auxiliaires prestataires	FREQUENCE ABSOLUE			FREQUENC E RELATIVE	
	OUI	NON	Total	OUI	NON
L'inadéquation de l'application gérant les comptes auxiliaires prestataires aux exigences de la comptabilité auxiliaire	25	3	28	89%	11%
Procédures peu efficaces de gestion des comptes auxiliaires prestataires	23	5	28	82%	18%
Non informatisation des agences	28	0	28	100%	0%
Moyenne				90%	10%

Les résultats de ce tableau sont analysés au *point B du paragraphe 2*.

Paragraphe 2 : Analyse des résultats

A- Analyse des résultats liés au problème de fiabilité de la comptabilité auxiliaire des cotisants.

Il ressort du *tableau n° 6* que concernant les cotisants rattachés au siège :

- 15% des comptes cotisants ont été analysés ;
- 6% des comptes ont fait l'objet de réconciliation de solde ;
- 1% seulement ont été relancés ;
- 38% ont été mis en demeure ;
- 0%, aucun parmi les 13 dont les créances sont susceptibles d'être admises en valeur n'a fait l'objet de cette procédure ;
- 41% des cotisants ont été déclassés.

Du *tableau n° 7*, on peut conclure que concernant les cotisants rattachés aux agences :

- 9% des comptes cotisants ont été analysés ;
- 0%, aucun compte n'a fait l'objet de réconciliation de solde ;

- **0%**, aucun n'a été relancé ;
- **3%** ont été mis en demeure ;
- **0%**, aucun parmi les 5 dont les créances sont susceptibles d'être admises en valeur n'a fait l'objet de cette procédure ;
- **19%** des cotisants ont été déclassés.

A la question de savoir si la non informatisation des agences impacte négativement la mise en œuvre des procédures de gestion des comptes cotisants et leur fiabilité (**tableau n°8**),

- **92%** des personnes qui ont répondu à notre questionnaire ont dit OUI ;
- **8%** pensent le contraire

Ainsi, les procédures d'analyse et lettrage du compte, de réconciliation de solde, de relance, et d'admission en non-valeur ayant obtenu un résultat de plus de 80% de 'non mise en œuvre' et la cause liée à la non informatisation des agences ayant obtenu un résultat OUI à 92%, nous pouvons établir que *la mise en œuvre peu efficace des procédures de gestion des comptes auxiliaires cotisant et la non informatisation des agences entraînent l'accumulation des créances et impactent négativement la fiabilité desdits comptes.*

B- Analyse des résultats liés au problème de fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires.

Il ressort de ce **tableau n° 9** que :

- **89%** des personnes interrogées pensent que l'inadéquation de l'application gérant les comptes auxiliaires prestataires aux exigences de la comptabilité auxiliaire est à la base du niveau élevé des restes à payer et peut impacter négativement la fiabilité des comptes auxiliaires ;
- **82%** des personnes interrogées pensent que les procédures de gestion des comptes auxiliaires prestataires sont peu efficaces, entraînent le niveau élevé des restes à payer et peuvent impacter négativement la fiabilité des comptes auxiliaires ;
- **100%** des personnes interrogées affirment que la non informatisation des agences est de nature à impacter négativement la fiabilité des comptes auxiliaires.

Ainsi, les causes de 'l'inadéquation de l'application gérant les comptes auxiliaires prestataires aux exigences de la comptabilité auxiliaire', de 'procédures peu efficaces de gestion des comptes auxiliaires prestataires' et la 'non informatisation des agences' ayant obtenu un résultat OUI de plus de 80%, il ressort alors que *l'inadéquation de l'application gérant les comptes auxiliaires prestataires aux exigences de la comptabilité auxiliaire, les*

procédures peu efficaces de gestion des comptes auxiliaires prestataires et la non informatisation des agences sont à la base du niveau élevé des restes à payer et impactent négativement la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires.

Section2 : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre

Paragraphe1 : Approches de solutions

A- Approches de solutions liées au problème de fiabilité de la comptabilité auxiliaire des cotisants.

Pour régler le problème d'accumulation des créances sociales et de la fiabilité des comptes auxiliaires cotisants nous proposons :

- développer dans l'application du recouvrement un module de lettrage pour faciliter l'analyse des comptes cotisants, un module pour éditer automatiquement les relances et les mises en demeure, de même qu'un module de gestion des traites (échéanciers). En effet, ces procédures n'étant pas informatisées, leur mise en œuvre s'avère difficile pour les agents du Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance ;
- créer des portefeuilles de comptes de cotisants, recruter et former des agents pour les gérer ;
- faire l'interconnexion des agences au siège afin de leur permettre d'utiliser le logiciel de recouvrement qui gère les comptes cotisants;
- définir des objectifs clairs et précis aux agents impliqués dans la gestion des comptes cotisants ;
- faire le point de toutes les créances irrécouvrables et les soumettre au Conseil d'Administration pour leur Admission en Non-valeur. Ce qui permettra d'alléger le niveau des créances cotisants ;
- rendre le transfert des produits techniques (cotisations) à la comptabilité, journalier en lieu et place du transfert mensuel. Cela permettra au Service Comptabilité de disposer des informations à temps pour un bon reporting ;
- redéfinir la politique de déclassement et de provisionnement des comptes cotisants en déclassant les créances à partir d'un (01) an d'âge au lieu de trois (03) ans et de constituer les provisions de façon progressive (par exemple : 25% pour les créances vieilles d'un (01) an, 50% pour les créances vieilles de

deux (02) ans; 75% pour les créances vieilles de trois (03) ans et 100% pour les créances vieilles de plus de trois (03) ans). Cette méthode permettra de fiabiliser davantage les comptes.

B- Approches de solutions liées à la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires

Pour régler le problème du niveau élevé des restes à payer et de la fiabilité des comptes auxiliaires des prestataires, nous proposons :

- auditer la base de données pensionnés et rentiers afin d'apurer cette base des montants dus aux prestataires (pensionnés et rentiers) décédés qui sont toujours dans les restes à payer ;
- mettre en place une procédure de recouvrement des paiements indus. En effet aucune procédure n'existe pour recouvrer les trop payés aux pensionnés décédés. La CNSS attend le dépôt des dossiers des survivants (veuves ou orphelins) pour procéder à la récupération. Ce qui gonfle les restes à payer;
- mettre en place une nouvelle application de gestion des prestataires susceptibles de permettre l'édition des comptes individuels prestataires, d'éditer les balances auxiliaires et balances âgées des prestataires et de permettre le transfert automatique des dépenses techniques à la comptabilité ;
- actualiser les imprimés utilisés dans le cadre de l'immatriculation des employeurs et de l'affiliation des travailleurs ;
- avoir une base de données unique qui servira à la liquidation de toutes les prestations, dans le cadre l'informatisation complète de la CNSS. En attendant, mettre en place une procédure de rapprochement systématique des informations fournies par l'assuré dans le cadre du bénéfice des prestations avec celles figurant dans les fichiers travailleurs et employeurs en vue de les actualiser ;
- informatiser les prestations familiales.

Paragraphe2 : Conditions de mise en œuvre

La mise en œuvre des solutions proposées nécessite un certain nombre de préalables et dispositions à prendre, aussi bien par les Directions Techniques que par la Direction Générale

A- Au niveau des Directions Techniques

Concernant la Direction du Recouvrement, il s'agira :

- d'élaborer les fiches de description de poste afin d'identifier clairement le profil des gestionnaires de comptes cotisants et des agents d'immatriculation ;
- de définir clairement les objectifs avec la Direction Générale et demander les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Concernant la Direction des Prestations, il s'agira de:

- redéfinir le profil des gestionnaires de comptes auxiliaires des prestataires ;
- définir clairement les objectifs avec la Direction Générale et demander les ressources humaines et matérielles nécessaires.

Concernant la Direction Financière et Comptable, il s'agira de :

- suivre et contrôler rigoureusement les comptabilités auxiliaires afin de les fiabiliser davantage ;
- définir avec les structures opérationnelles les procédures et le chronogramme de transfert des données à la comptabilité.

B- Au niveau de la Direction Générale

Concernant la Direction Générale, il s'agira de :

- définir des objectifs clairs et précis à la Direction du Recouvrement, à la Direction des Prestations et à la Direction Financière et Comptable et leur allouer les moyens matériels et humains nécessaires en ce qui concerne la gestion des comptes auxiliaires cotisants et prestataires;
- mettre en place un chronogramme d'audit de la base des données du paiement des dépenses techniques ;
- donner les moyens nécessaires pour la refonte du système d'information et l'interconnexion des agences aux sièges.

CONCLUSION

Il est important, voir indispensable de s'assurer une retraite paisible au cours de sa carrière. Cette assurance passe par le paiement régulier des cotisations sociales. Les cotisations sociales constituent les principales ressources du financement du régime général de sécurité sociale. Mais, force est de constater que le traitement des données relatives aux comptes cotisants de la CNSS n'est pas bien maîtrisé. Cette situation a un impact significatif sur le recouvrement des cotisations parce qu'il faut pouvoir identifier clairement qui cotise, et pour qui on cotise. Ainsi, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et précisément la Direction du Recouvrement est confrontée à de nombreuses difficultés relatives à la gestion des comptes cotisants. Ces difficultés constituent pour l'institution une entrave à la réalisation de ses objectifs qui visent à offrir un service de qualité à ses assurés. Notre étude fait apparaître les différents problèmes :

- d'accumulation des créances cotisants qui est symptomatique de la mise en œuvre peu efficiente des procédures de gestion des comptes auxiliaires cotisants et qui impacte négativement la fiabilité desdits comptes;
- du niveau élevé des restes à payer des prestataires qui dégradent la qualité de service et impacte négativement la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires.

Les causes de chacun de ces problèmes ont été clairement identifiées. Au terme de nos analyses des problèmes spécifiques liés à la gestion des comptes cotisants, nous avons formulé des approches de solution fondées sur l'éradication des causes des problèmes spécifiques.

La modernisation des structures de gestion de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en mettant à contribution des technologies informatiques fiables et bien adaptées aux besoins et aux objectifs de la sécurité sociale est alors une condition sine qua none de succès.

En outre, il convient d'organiser le suivi du compte individuel de chaque employeur. Les banques commerciales privées parviennent à sortir instantanément la situation des comptes de leurs clients, pourquoi la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ne pourrait-elle pas faire autant ?

Aussi, importe-t-il de constituer des portefeuilles et de les affecter aux gestionnaires de comptes ? Cette mesure permettra aux dirigeants de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale de disposer de données fiables pour des prises de décisions conséquentes.

Cependant, il importe de souligner que les problèmes relatifs à la comptabilité auxiliaire des cotisants et prestataires ne sont pas les seuls problèmes dont souffre la CNSS. D'autres

recherches s'avèrent donc importantes pour proposer des mesures visant à résoudre les autres problèmes soulevés au niveau des centres d'intérêts non traités.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- DUPEROU J-J.1998 ; « Droit de la sécurité sociale » 13^e édition, Paris, Dalloz, 307 pages.
- Association Internationale de la Sécurité Sociale, 2001 ; « L'avenir de la sécurité sociale en Afrique Francophone ; perspectives de développement- outil de gestion », n°23, 212 pages
- Revue internationale de la sécurité sociale 2001, « L'évasion des cotisations et conséquences sur les régimes de pension de la sécurité sociale », vol 54, n°4.2001 ; 166 pages.
- J. CHEVALIER(1986) : « Le droit civil »
- K. KUDIANGELA (2007-2008) :« Notes des cours d'organisation comptable G2 »
- PASSIZA PAMBA (2011-2012) :« Notes des cours d'organisation comptable G2 »
- M. CARRONNE (2006) : « Cours des comptes (Lois et règlements relatifs à la comptabilité) »
- E. KANGODI (2012) : « Les notions sur la comptabilité et le deuxième aborde des notions sur l'organisation comptable »
- Jean MAGNIADAD (2009) « Microsoft Encarta 2009-Collection tirée de l'histoire de la sécurité sociale »

Mémoires utilisés

- SOUDE A.2008 ; « Contribution au renforcement de la gestion des comptes cotisants de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale », mémoire de fin de formation au cycle 1, ENAM/ATSS
- MONNOU A. et KINSICLOUNON.L.2008 ; « analyses et apports pour une meilleure gestion des comptes cotisants à la CNSS »
- Mémoire de fin de formation au cycle1, gaza-formation.
- Mémoire online : Alex OKOLUMA « La protection sociale au Bénin P.4 »

Textes

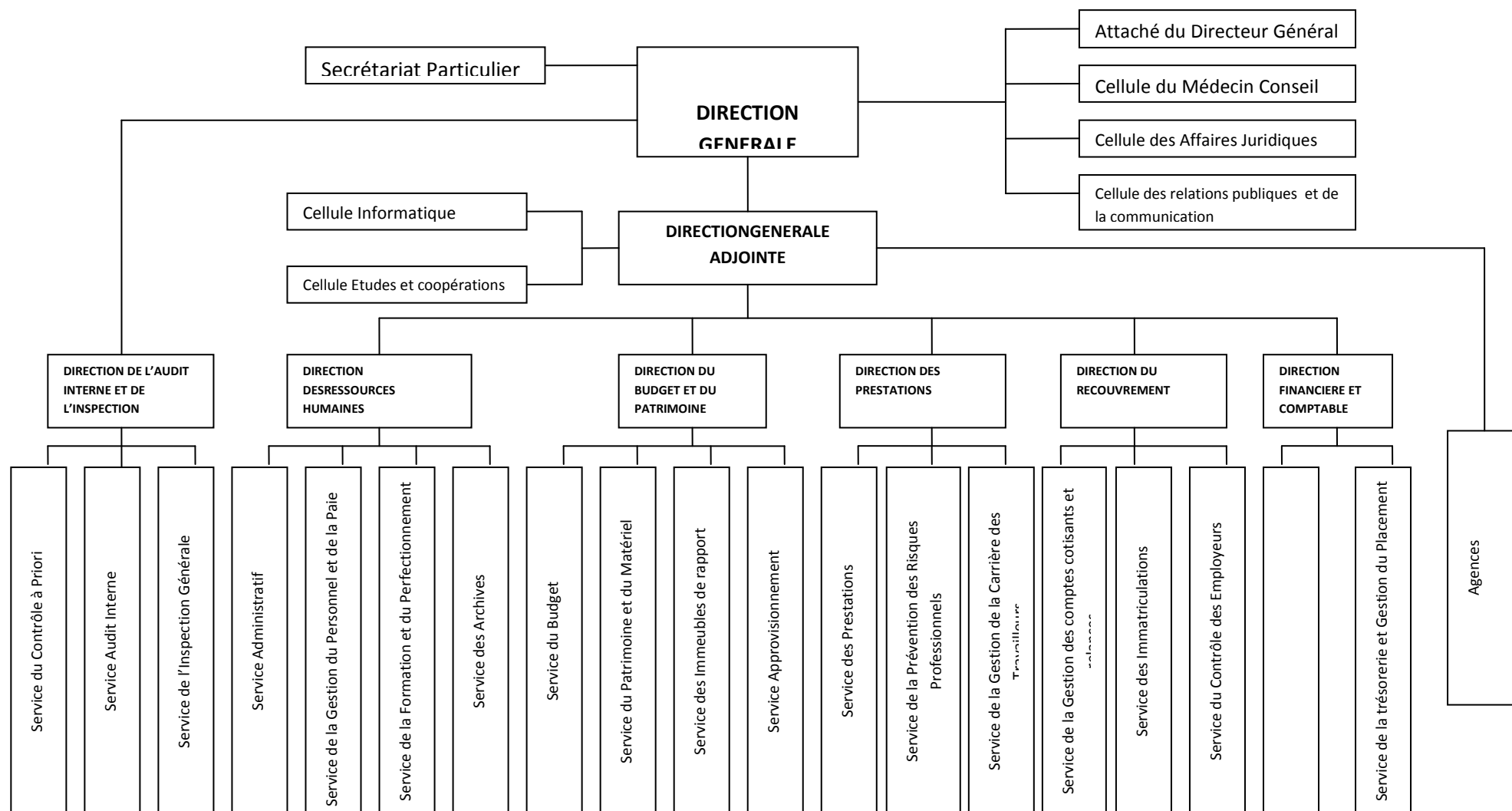
- Loi n°98 du 21 mars 2003, portant code de sécurité sociale en République du Bénin.
- Décision n° 016/05/CNSS/DG/DAC-SPC du 11 avril 2005, portant organisation, fonctionnement et attributions de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Site internet

- www.google.com
- www.google.scholar.rechercheacadémique
- www.wikipédia.com

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Organigramme de la CNSS



ANNEXE2 :

GUIDE D'ENTRETIEN

Avec les

- **Chef Service Comptabilité,**
- **Chef Service de la Gestion des Comptes Cotisants et Relance.**

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de fin de formation du 1^{er} cycle (licence professionnelle) à la **Faculté des Sciences Economiques et de Gestion** sur le thème : « **Les comptabilités auxiliaires des cotisations et des prestations dans un Organisme de Sécurité Sociale : cas de la CNSS BENIN** » nous avons souhaité cet entretien pour analyser les causes de l'accumulation des créances cotisants et leur impact sur la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des cotisants.

- 1- Pouvez-vous nous parler des procédures applicables en matière de la comptabilité auxiliaire des cotisants ?**

- 2- Nous avons noté que les créances cotisants sont passées de 41 milliards en 2011 à 81 milliards en 2015. Selon vous, quelles sont les causes de cette forte augmentation des créances ?**

- 3- Pouvons-nous disposer de la balance âgée de recouvrement au 31/12/2015 ?**

(A partir de la balance âgée, nous allons sélectionner au hasard par localité de rattachement quelques débiteurs dont les créances sont vieilles de plus d'un (1) an et tester les procédures appliquées)

- 4- Pouvez-vous nous aider à connaître les procédures appliquées à ces débiteurs sélectionnés à partir de la balance âgée ?**

(A partir des procédures retenues à la première question, nous allons faire un tableau et mettre devant chaque débiteur sélectionné la ou les procédures appliquées)

ANNEXE3 :

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

(Adressé aux agents du Service Comptabilité et du Service de la Gestion des Comptes
Cotisants et Relance)

Messieurs, Mesdames

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de fin de formation du 1^{er} cycle (licence professionnelle) à la **Faculté des Sciences Economiques et de Gestion** sur le thème : « **Les comptabilités auxiliaires des cotisations et des prestations dans un Organisme de Sécurité Sociale : cas de la CNSS BENIN** », nous aimerions recueillir votre avis par rapport à quelques interrogations.

Le présent questionnaire est anonyme et s'inscrit dans le cadre de l'analyse des comptabilités auxiliaires des cotisations et des prestations pour leur amélioration. Nous vous prions de le remplir de manière fidèle et conforme à la réalité.

Merci de bien vouloir nous y aider à travers vos réponses :

- 1- Pensez-vous que la non informatisation des agences impacte négativement la mise en œuvre des procédures de gestion des comptes cotisants et leur fiabilité?**

OUI

NON

- 2- Pouvez-vous nous donner quelques raisons qui motivent votre réponse ?**.....

.....
.....

ANNEXE4 :

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

(Adressé aux agents du Service Comptabilité et du Service Central des Prestations)

Messieurs, Mesdames

Dans le cadre de la réalisation de notre mémoire de fin de formation du 1^{er} cycle (licence professionnelle) à la **Faculté des Sciences Economiques et de Gestion** sur le thème : « **Les comptabilités auxiliaires des cotisations et des prestations dans un Organisme de Sécurité Sociale : cas de la CNSS BENIN**», nous aimerions recueillir votre avis par rapport à quelques interrogations.

Le présent questionnaire est anonyme et s'inscrit dans le cadre de l'analyse des comptabilités auxiliaires des cotisations et des prestations pour leur amélioration. Nous vous prions de le remplir de manière fidèle et conforme à la réalité.

Merci de bien vouloir nous y aider à travers vos réponses :

- 1- Pensez-vous que l'application de gestion des comptes auxiliaires prestataires est inadéquate au regard des exigences de la comptabilité auxiliaire des prestataires (tenue des comptes individuels prestataires, paiement à bonne date des prestataires, gestion des annulations, gestion des paiements indues, gestion des certificats de vie, gestion des pièces périodiques et interface avec la comptabilité générale) ?**

OUI

NON

Si **NON**, quelles sont les insuffisances relevées ?.....

.....

- 2- Pensez-vous que les procédures de gestion des comptes auxiliaires sont peu efficaces pour permettre une bonne gestion des comptes auxiliaires des prestataires et peuvent expliquer le niveau élevé des restes à payer ?**

OUI

NON

Si **NON**, quelles sont les insuffisances ?.....

.....

3- Pensez-vous que la non informatisation des agences a un impact négatif sur la qualité des comptes auxiliaires prestataires et peut expliquer le niveau élevé des restes à payer?

OUI

NON

Si **NON**, quelles sont les insuffisances ?.....

.....

ANNEXE 5 : Effectif de la CNSS

Eléments	Effectifs	Fréquences (en %)
Cadres Supérieurs	27	7%
Cadres Moyens	62	16%
Agents de Maîtrise	247	63%
Agents d'Exécution	17	4%
Agents de Services	37	10%
Total	390	100%

Sources : états financiers exercice 2015 de la CNSS.

ANNEXE 6 : Evolution de l'effectif des cotisants

COTISANTS PAR CATEGORIE	ANNEES				
	2011	2012	2013	2014	2015
Régime général	23 906	24 083	26 425	29 107	31 595
Gens de maison	1 921	1 577	1 587	1 660	1 729
Assurés volontaires	1 306	880	958	1 055	1 167
TOTAL	27 133	26 549	28 970	31 822	34 941
Taux d'évolution		-2,15%	9,12%	9,84%	9,80%

Source : Rapport d'activités CNSS exercice 2015

ANNEXE 7 : Evolution des Bénéficiaires de prestation de 2011-2015

Bénéficiaires de prestations	ANNEES				
	2011	2012	2013	2014	2015
Bénéficiaires de pensions	18 065	19 349	20 546	18 989	19 973
Allocataires	59 944	66 932	71 171	77 150	75 838
Rentiers	795	909	929	945	959
Total des bénéficiaires de prestations	78 804	87 190	92 646	97 084	96 770
Taux d'évolution		10,64%	6,26%	4,79%	-0,32%

Source : rapport d'activités CNSS exercice 2015

ANNEXE 8 : Evolution des créances des cotisants de la CNSS.

Exercices	Mise en recouvrement en début d'exercice	Mise en recouvrement de l'exercice	Remise de Majoration de retard	Encaissement sur mise en recouvrement	Créance en fin d'exercice	Taux d'évolution
2011	32 155 125 892	52 805 694 861	0	43 659 351 057	41 301 469 696	
2012	41 301 469 696	58 903 343 848	297 708 758	56 735 219 763	43 171 885 023	5%
2013	43 171 885 023	65 663 184 101	514 000	49 091 627 235	59 742 927 889	38%
2014	59 742 927 889	62 258 443 550	181 634 254	52 217 036 418	69 602 700 767	17%
2015	69 602 700 767	66 494 693 647	243 120 363	54 796 004 341	81 058 269 710	16%

Sources : Etats financiers CNSS exercice 2015.

ANNEXE 9 : Evolution des restes à payer de 2011-2015

Exercices	Charges techniques	Restes à payer	Restes à payer/charges techniques	Taux d'évolution
2011	13 100 811 437	2 882 970 271	22%	
2012	13 081 129 381	1 872 568 316	14%	-35%
2013	16 562 385 740	2 276 798 311	14%	22%
2014	18 497 175 669	2 703 357 824	15%	19%
2015	22 160 621 326	2 565 237 607	12%	-5%

Source : rapport d'activités CNSS exercice 2015

Tables des matières

DEDICACE1.....	ii
DEDICACE 2.....	iii
Remerciements.....	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES GRAPHIQUES	vii
SOMMAIRE	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE ET RESTITUTION DE L'OBSERVATION DU LIEU DE STAGE.....	3
SECTION I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	4
Paragraphe 1 : Présentation de la CNSS	4
A- Historique de la CNSS	4
B- Missions de la CNSS.....	5
C- Les activités de la CNSS	6
1- La branche des prestations familiales et de maternité.....	6
2- La branche des risques professionnels	6
3- La branche des pensions.....	7
Paragraphe 2 : Structure organisationnelle et ressources	8
A- Structure Organisationnelle.....	8
1- Les structures stratégiques	9
2- Les Structures Opérationnelles.....	10
B- Ressources.....	13
1- Ressources financières	13
2- Ressources humaines.....	13
3- Ressources matérielles	14
Section 2 : Restitution des observations de stage et état des lieux.....	14
Paragraphe 1 : Déroulement de stage	14
A- Organisation comptable de la CNSS	14
1- Structure en charge de la Comptabilité Générale.....	15
2- Relation entre les comptabilités auxiliaires et la comptabilité générale	16
3- Exigences en matière d'information financière et comptable.....	19

A-	Etat des lieux	20
1-	Tâches exécutées	20
2-	Expériences acquises	21
3-	Difficultés rencontrées	21
	Paragraphe 2 : Inventaire des forces et faiblesses	22
A-	Forces de la CNSS.....	22
B-	Faiblesses de la CNSS	22
	CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL	23
	Section I : Cadre théorique.....	24
	Paragraphe 1 : Problématique et intérêt du sujet.....	24
A-	Problématique.....	24
B-	Les intérêts de l'étude	25
1-	Objectif général de l'étude	26
2-	Objectifs spécifiques	26
	Paragraphe 2 : Revue de la littérature	26
A-	Clarification des concepts	26
1-	Comptabilité	26
2-	La comptabilité auxiliaire.....	29
3-	La cotisation sociale	29
4-	Prestations sociales.....	32
5-	La sécurité sociale	34
	Section II : Méthodologie de recherche	37
	Paragraphe 1 : Outils et techniques de collecte des données	37
A-	Outils de collecte des données	37
1-	Le guide d'entretien	37
2-	Le questionnaire	37
B-	Techniques de collecte des données.....	37
	Paragraphe 2 : Identification de l'échantillon et difficultés rencontrées.....	38
A-	Echantillonnage	38
B-	Difficultés rencontrées	39
	CHAPITRE III : CADRE EMPIRIQUE.....	40
	Section 1 : Présentation et analyse des données.....	41
	Paragraphe 1 : Présentation des données.....	41

A- Présentation des données relatives à la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des cotisants.....	41
B- Présentation des données relatives au problème de fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires	46
Paragraphe 2 : Analyse des résultats	47
A- Analyse des résultats liés au problème de fiabilité de la comptabilité auxiliaire des cotisants.....	47
B- Analyse des résultats liés au problème de fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires.....	48
Section2 : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre.....	49
Paragraphe1 : Approches de solutions	49
A- Approches de solutions liées au problème de fiabilité de la comptabilité auxiliaire des cotisants.....	49
B- Approches de solutions liées à la fiabilité de la comptabilité auxiliaire des prestataires.....	50
Paragraphe2 : Conditions de mise en œuvre	51
A- Au niveau des Directions Techniques.....	51
B- Au niveau de la Direction Générale	51
BIBLIOGRAPHIE	54
ANNEXES	a